seine·saint·denis
LE DÉPARTEMENT

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du sport et des loisirs

4e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 10 novembre 2016

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN PISCINES DÉPARTEMENTAL 2016-2021 – MISE EN PLACE DE NOUVELLES MODALITÉS D'INTERVENTIONS DÉPARTEMENTALES.

Mesdames, messieurs,

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Équipements Sportifs en Seine-Saint-Denis (SCOTES), adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2013, a défini comme prioritaire l'élaboration d'un « Plan piscines départemental ». Au vu des carences et de la vétusté du parc des piscines et du taux d'échec inquiétant des enfants en fin de primaire aux tests du savoir-nager (moins de 50%), il a été approuvé à l'unanimité, le 12 février 2015, l'élaboration de ce Plan pour la période 2016-2021.

Sa mise en œuvre doit permettre d'améliorer les conditions d'accès aux piscines pour tous et pour toutes formes de pratiques et ainsi réduire les inégalités d'accès observées aujourd'hui sur notre territoire. Il se veut une réponse à l'état de carence du territoire par le développement d'offres de nouveaux services.

La contribution financière importante du Département, initialement fixée entre 20 et 40 millions d'euros ne permettant pas à elle seule d'atteindre les objectifs fixés, à savoir la réalisation de cinq à huit nouvelles piscines et la rénovation de près de la moitié de celles existantes, il est indispensable d'obtenir, avec les villes et les EPT, des participations financières de l'État et de la Région d'Île-de-France.

Alors qu'un enfant sur deux ne sait pas nager à l'entrée au collège et que l'état de carence et de vétusté des piscines est inquiétant, la perspective des JOP 2024 à Paris ne peut s'envisager sans des mesures d'amélioration des difficultés constatées que ce « plan piscines » seul ne pourra complètement atteindre. Les mesures prises en cas d'obtention

des JOP 2024 devront dépasser la seule question des équipements de compétition pour tendre à réduire le paradoxe provoqué par l'accueil de l'élite de la natation alors que notre territoire et ses habitants souffrent de la situation précédemment exposée. Si l'implantation d'un second grand équipement structurant à Saint-Denis en face du Stade de France serait une aubaine pour tout l'ouest du département et ses habitants, ce projet doit s'accompagner d'une action volontariste de rattrapage concernant l'ensemble des équipements de proximité.

1- Le diagnostic :

La concertation de l'ensemble des acteurs institutionnels et sportifs concernés par la problématique des piscines ainsi que l'appui technique et l'expertise de l'Institut Régional pour le Développement du Sport (IRDS) ont permis d'établir un diagnostic de l'état des équipements et des pratiques aujourd'hui et à l'horizon 2030.

Ce travail a déterminé les principales zones de carences et ciblé les territoires d'intervention prioritaire notamment au travers des piscines dont la pérennité est préoccupante.

L'état du patrimoine :

Les résultats de l'étude indiquent que le parc des piscines est très vétuste, inadapté aux pratiques actuelles et insuffisant pour répondre à la demande séquano-dionysienne.

Le département comptabilise 35 piscines dont l'âge moyen est de 33 ans, plus de la moitié des piscines a été construite il y a au moins 40 ans. Près de 70 % des équipements n'ont pas fait l'objet de grosses rénovations alors que celles-ci interviennent généralement dès les vingt premières années d'existence. Les fermetures sont fréquentes et perturbent le déroulement de l'enseignement de la natation scolaire.

Le parc des piscines survit au gré de petites réfections et doit indéniablement faire l'objet de travaux importants. A l'exception des piscines nouvellement construites ou ayant fait l'objet de rénovations lourdes, l'ensemble des autres piscines nécessiterait de subir des opérations de rénovation ou de réhabilitation.

L'étude menée avec l'IRDS révèle qu'il faudrait doubler le parc actuel et rénover près de 80 % du patrimoine pour répondre à l'ensemble des besoins à l'horizon 2030.

L'analyse des carences :

1) Aulnay-sous-Bois

Cette commune, exempt de bassin, est la plus carencée du département, deux fois plus que Saint-Denis (la 2ème commune du Département). L'importance de sa population (80 000 habitants) la pousse à réfléchir actuellement à un projet de création d'un grand équipement structurant permettant de répondre aux déficits observés dans un périmètre supra-communal. Les besoins des communes voisines (Les Pavillons-sous-Bois, Sevran et du Blanc-Mesnil) pourront être partiellement couverts.

2) « Plaine Commune » : zone au centre de la Commune de Saint-Denis et zone à l'est du territoire sur les communes d'Aubervilliers et de La Courneuve

Le territoire de Pierrefitte-sur-Seine a d'ores et déjà été identifié comme souffrant d'une forte carence, avec un taux de savoir-nager très bas en fin de primaire (33 % d'élèves nageurs) ce

qui a conduit le département à engager la construction d'un nouvel équipement.

La Commune de Saint-Denis est la 2ème commune la plus carencée et beaucoup d'établissements scolaires sont très éloignés de la piscine actuelle. Son centre est le secteur actuellement choisi pour l'implantation du centre aquatique des JOP 2024, comblant ainsi théoriquement la carence sur cette zone du territoire.

Les secteurs d'Aubervilliers et La Courneuve sont fortement carencés sur le grand public et auraient besoin de surfaces d'eau supplémentaires pour les scolaires. La zone « Fort d'Aubervilliers - Stade départemental Raoul Montbrand à Pantin » se situe au carrefour de quatre communes et de trois établissements publics territoriaux (EPT), et constitue un lieu optimal pour satisfaire les besoins de ce secteur.

3) « Est-Ensemble » : zone située au centre du territoire :

La zone de carence identifiée sur ce territoire est centrée sur la Commune de Noisy-le-Sec. Le projet de création d'un nouvel équipement intercommunal « Bondy/Noisy-le-Sec » au niveau du Pont de Bondy, en bordure du canal de l'Ourcq, doit combler cette carence. Néanmoins, l'incompatibilité entre les travaux à mener pour cette opération et ceux de la future gare du Grand Paris Express reporte le calendrier de réalisation au-delà de 2021. En conséquence, l'EPT positionne comme deuxième objectif prioritaire sur son territoire, la reconstruction de la piscine de Bagnolet, dont la pérennité est identifiée comme une des plus inquiétante.

Le projet intercommunal Noisy-le-Sec - Bondy pourrait être soutenu dans un second « plan piscines ».

4) « Grand Paris Grand Est » : zone sur la commune de Montfermeil :

La carence relevée à Montfermeil, dépourvue de bassin, est, parmi les plus importantes, renforcée par la saturation des piscines avoisinantes dont celle de Clichy-sous-Bois. A noter aussi que plusieurs autres communes situées à l'est de l'EPT n'ont pas de piscine : Coubron, Gournay-sur-Marne et Vaujours. Néanmoins, aucun projet de construction n'a été identifié sur ce territoire à ce stade.

2- Le périmètre du Plan :

Les collectivités concernées par des zones de carences prioritaires ont été consultées en vue de consolider l'implantation d'un nouvel équipement qui ferait l'objet d'un soutien financier départemental. Par ailleurs, elles ont été interrogées afin de repérer les opérations de rénovation projetées dans la période 2016-2021 traitant les priorités affichées par le plan piscines à savoir, la sécurité, la pérennisation du patrimoine, la mise en accessibilité des équipements, l'amélioration des conditions du savoir-nager, l'intensification des usages et les projets d'extension. Les piscines les plus vétustes ont été visitées, sachant que, la fermeture de certaines est envisagée à court terme.

Cette étape de concertation a permis d'établir une hypothèse de travail dans le respect de l'engagement budgétaire plafonnée à 40 millions d'euros. Certaines zones de carences seraient ainsi comblées par la construction de nouveaux établissements et la moitié des piscines serait rénovée afin d'améliorer significativement la situation en opérant un premier rattrapage nécessaire à l'amélioration du savoir nager.

Une attention particulière est portée à l'équilibre territorial ainsi qu'au principe de

mutualisation des usages notamment concernant l'accès des publics scolaires.

Les créations/reconstructions :

L'enveloppe allouée à ce volet du plan est de 30 millions d'euros.

1) Les projets inter-départementaux et départementaux :

A l'instar du projet réalisé sur la Commune de Clichy-sous-Bois et face à l'urgence d'agir, il a été décidé la construction d'une piscine sous maîtrise d'ouvrage départementale sur la Commune de Pierrefitte-sur-Seine. Ce territoire, dépourvu de bassin, souffre en effet d'un taux de réussite aux tests du savoir-nager en fin de primaire extrêmement bas (33%). Le projet est en phase d'étude de faisabilité et la Commune s'est déjà engagée pour la reprise en gestion de cet équipement.

Par ailleurs, la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024) concerne particulièrement notre département qui accueillerait, en cas de désignation, l'organisation des disciplines de la natation, notamment à la piscine de Marville pour accueillir l'épreuve de Water-Polo. Cette dernière, gérée par le Syndicat interdépartemental Paris Seine-Saint-Denis (SIPS), doit faire l'objet d'une reconstruction, du fait de sa vétusté très importante. Il est par conséquent opportun de l'intégrer au futur « plan piscines », afin de donner un signal fort pour l'accueil de cet événement international.

2) Les projets territoriaux et communaux :

La première zone de carence de la Seine-Saint-Denis sera comblée par la réalisation d'un Grand Équipement Structurant porté aujourd'hui par la Commune d'Aulnay-sous-Bois. Les études de faisabilités menées permettront très prochainement de déterminer sa localisation entre les trois emplacements examinés.

Le projet d'un nouvel équipement structurant porté par la Commune d'Aubervilliers sur le fort d'Aubervilliers constitue une opportunité pour combler la zone de carence identifiée à l'Est de l'établissement public territorial « Plaine Commune ». Les engagements formulés par l'État d'apporter une part de financement important pour ce projet constituent un fort gage de faisabilité.

La reconstruction nécessaire de la piscine de Bagnolet portée par l'EPT « Est-Ensemble » est envisagée à ce stade selon deux hypothèses de localisation. Les études en cours permettront de stabiliser l'implantation du nouvel équipement.

La participation départementale à chacune de ces opérations sera plafonnée à 10 millions d'euros de coût des travaux avec un taux d'intervention de 25 %, soit une participation maximale du Département de 2,5 millions d'euros par opération.

Rénovations-Extensions :

Compte-tenu des moyens nécessaires à la réalisation de nouveaux équipements, l'enveloppe allouée aux opérations de rénovation et d'extension sera de près de 10 millions d'euros.

Ces opérations seront ventilées en 2 catégories selon la nature et l'ampleur des travaux. Le niveau d'intervention du Département sera de :

- 30 % pour les opérations de rénovation lourde et d'extension, sur un montant de travaux plafonné à 3,5 millions d'euros, soit un montant maximal de participation du Département par opération de 1,05 millions d'euros.
- 25 % pour les grosses réparations, sur un coût de travaux plafonné à 1,2 million d'euros (et plafonné à 500 000 euros pour les opérations dont le montant est inférieur à 1,2 millions d'euros), soit, selon le montant des travaux, une participation maximale du Département de 300 000 euros ou de 125 000 euros par opération.

La liste suivante des opérations repérées sera consolidée une fois que l'ensemble des dossiers des porteurs de projets auront été déposés.

Portage Territorial :

- ETP Est-Ensemble : Bobigny, Les Lilas et Pantin (piscine Leclerc),
- ETP Paris Terres d'Envol : Drancy et Le Bourget,

Portage Communal :

- Aubervilliers,
- Neuilly-sur-Marne,
- Neuilly-Plaisance,
- Épinay-sur-Seine,
- Le Raincy,
- Stains,
- Saint-Denis,
- Saint-Ouen (piscine Auguste Delaune),
- Sevran,
- Villemomble,
- Villepinte,
- Villetaneuse

L'assemblée départementale permettra dans les prochains mois de déterminer le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du « plan piscines » qui inclura le plan de financement de chacune des opérations. Le PPI sera, le cas échéant, réactualisé en 2018 au regard de l'avancée des projets.

3- Modalités de la participation financière du Département :

La mise en œuvre de ce plan sera conditionnée à la faisabilité financière par les apports des différentes collectivités et à l'engagement financier des porteurs de projet à financer au moins 20 % de la maîtrise d'ouvrage des opérations qui devront être engagées d'ici 2021. Dans ce cadre, la participation de la Région et de l'État aux côtés des porteurs de projet et du Département, est indispensable à sa réalisation.

Certaines collectivités seraient, à cet égard, susceptibles d'obtenir des cofinancements de la part de l'État sur des crédits de la Politique de la Ville et/ou dans le cadre du Programme national de Renouvellement Urbain.

Par ailleurs, le versement des subventions départementales dérogera à la délibération du 19 mai 2011 qui prévoit, pour les subventions de plus de 100 K€, un paiement à raison d'un dixième par an sur une durée de dix ans. En effet, compte-tenu de l'urgence d'opérer des actions sur les piscines existantes, de répondre au plus vite à l'état de carence observé et du

coût d'un équipement aquatique, et de produire un effet de levier auprès des porteurs de projet, la subvention sera versée sur quatre ans. Le premier versement interviendra à la date de démarrage des travaux. Les communes et EPT, qui bénéficieront de subvention départementale dans le cadre de ce Plan piscines, s'engageront à accueillir en contrepartie gratuitement les collégiens du département dans leurs piscines, sur un volume de créneaux allant d'au moins 20 % du temps scolaire d'exploitation annuelle à 40 %, en fonction des projets.

4- Intérêt Patrimonial

Le Département sera particulièrement attentif à ce que les projets menés accordent une attention particulière à l'aspect patrimonial des équipements concernés. En l'occurrence, un certain nombre de piscines ont été identifiées comme présentant un intérêt patrimonial local, départemental ou national, notamment parce qu'elles ont conservé une grande partie de leurs dispositions d'origine.

Pour ce faire, les dossiers présentés devront être accompagnés d'une étude historique et d'un diagnostic de l'équipement au regard de cet intérêt patrimonial. Seront donc privilégiés les projets sur les équipements existants prévoyant des interventions de réhabilitation et/ou de transformation (aménagements intérieurs, extension, etc) réalisées dans le respect des éléments patrimoniaux identifiés.

Au regard des éléments exposés, je vous propose:

- d'allouer une enveloppe de 40 millions d'euros à la réalisation du Plan piscines départemental pour la période 2016-2021 ;

- de fixer la participation départementale pour la reconstruction de la piscine à Marville à hauteur de 12,5 millions d'euros soit 50 % du coût des travaux plafonné à 25 millions d'euros,

- de fixer la participation départementale pour la construction de la piscine à Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 10 millions d'euros,

- de fixer, pour les opérations du Plan piscines départemental 2016-2021, les critères d'attribution des subventions d'investissement ci-dessous :

- <u>pour les opérations de construction à portage territorial ou communal</u> : l'aide départementale sera de 25 % du montant total des travaux plafonné à 10 millions d'euros, soit une subvention maximale de 2,5 millions d'euros par opération,
- <u>pour les opérations de rénovation et/ ou extension :</u>
  - l'aide départementale sera de 30 % du montant total de travaux plafonné à 3,5 millions d'euros pour les opérations de rénovation lourde et d'extension, soit une subvention maximale de 1,05 millions d'euros par opération,
  - l'aide départementale sera de 25 % du montant total de travaux plafonné à 1,2 millions d'euros (et plafonné à 500 000 euros pour les opérations dont le montant est inférieur à 1,2 millions d'euros) pour les grosses réparations, soit une subvention maximale de 300 000 euros ou de 125 000 euros par opération ;

- de retenir les opérations suivantes dans le cadre du Plan piscines départemental 2016-2021 :
  - <u>opérations de construction :</u>
    - Les projets inter-départementaux et départementaux :

        - La piscine inter-départementale à Marville
        - La piscine départementale à Pierrefitte-sur-Seine
    - Les projets territoriaux et communaux :
        - Aulnay-sous-Bois
        - Aubervilliers
        - Est-Ensemble pour Bagnolet

- <u>opérations de rénovation et/ou extension</u>
    - Portage Territorial :
        - ETP Est-Ensemble : Bobigny, Les Lilas et Pantin (piscine Leclerc),
        - ETP Paris Terres d'Envol : Drancy et Le Bourget

    - <u>Portage Communal :</u>
- Aubervilliers,
- Neuilly-sur-Marne,
- Neuilly-Plaisance,
- Épinay-sur-Seine,
- Le Raincy,
- Stains,
- Saint-Denis,
- Saint-Ouen (piscine Auguste Delaune),
- Sevran,
- Villemomble,
- Villepinte,
- Villetaneuse ;

- de prescrire l'instruction des demandes sous réserve de la fourniture des pièces constitutives du dossier de demande de subvention ci-dessous :

- la délibération du Conseil municipal ou du Conseil Territorial adoptant l'avant-projet des travaux, demandant une subvention au Conseil départemental et s'engageant à instaurer la gratuité d'usage à l'ensemble des collégiens dans leurs piscines,
- Le planning de créneaux horaires d'utilisation des équipements concernés faisant apparaître entre 20% et 40 % d'utilisation gratuite pour les collèges lors du temps scolaire,
- le dossier technique détaillé ou CCTP,
- l'échéancier des travaux,
- le plan de financement comportant l'indication des subventions attendues,
- l'étude historique et le diagnostic de l'équipement au regard de l'intérêt patrimonial

- de faire obligation aux Communes et EPT de mettre à disposition des collégiens du département, à titre gracieux, de 20 % à 40 % du temps scolaire d'exploitation annuel des piscines ;

- de faire obligation aux Communes et EPT concernés de financer au moins 20 % de leur(s) projet(s) ;

- de dire qu'à défaut de demande de versement d'un premier acompte dans un délai de trois ans à compter de la décision d'attribution de la subvention, celle-ci deviendra caduque ;

- d'accorder une dérogation au règlement financier départemental en ramenant le versement de la subvention de 10 à 4 annuités (40 % la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année et 10 % la dernière année) pour l'ensemble des opérations du Plan ;

- de déléguer compétence à sa commission permanente pour attribuer les aides du Département aux opérations du Plan piscines départemental 2016-2021 en application des règles fixées par la présente délibération ;

- de déléguer compétence à sa commission permanente pour conclure les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Plan Piscines 2016-2021

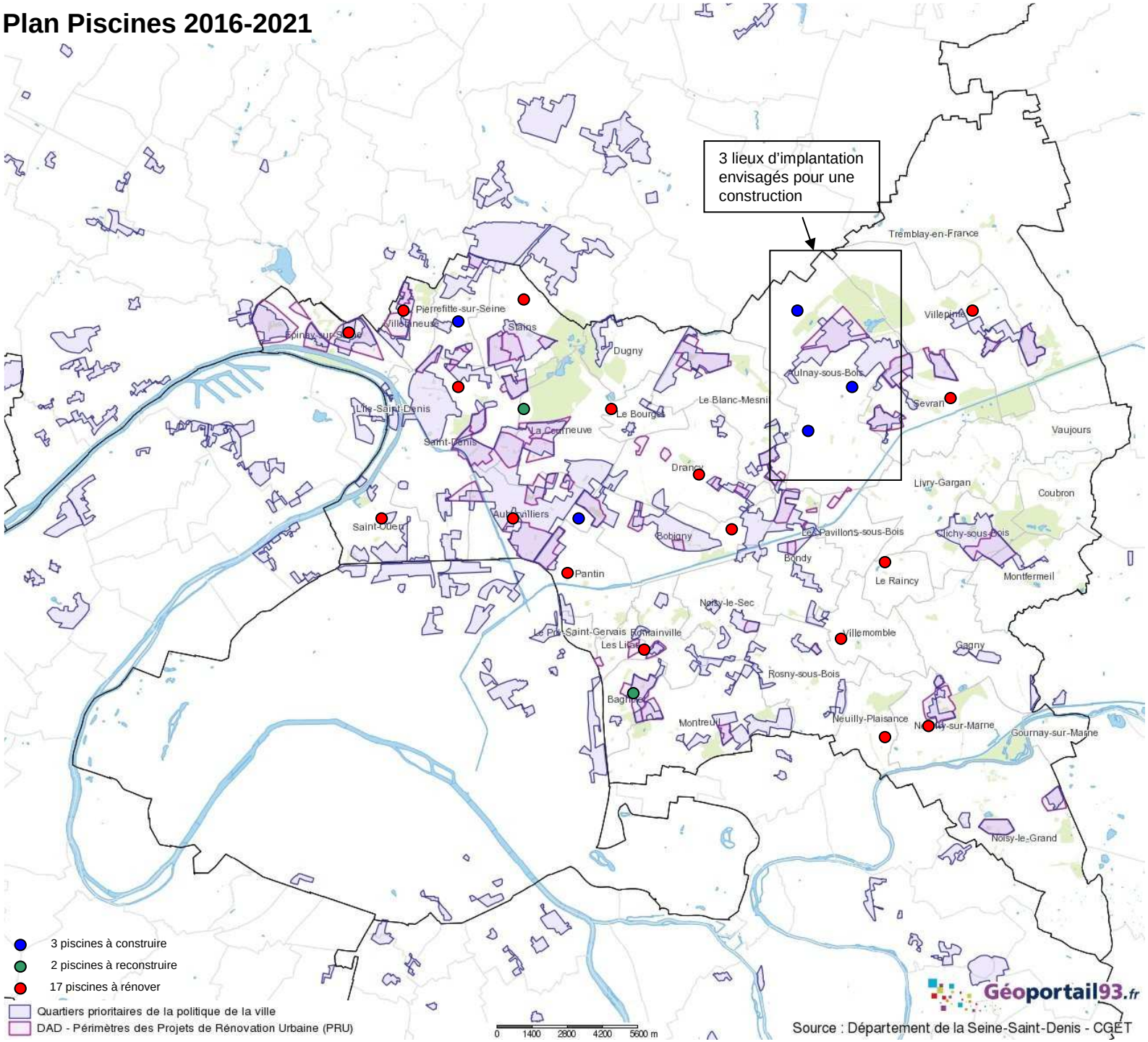

Plan Piscine 93

Juin / 2016

Étude

IRDS
15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 51
http://www.irds-idf.fr

Directrice IRDS : Claire Peuvergne
Étude réalisée par Nicolas Corne-Viney
Pour le compte du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, avec la collaboration de Sophie Bauchart, chargée de projet
Cartographie réalisée par Nicolas Corne-Viney
N° d'ordonnancement :

Crédit photo de couverture :

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Auteur (nom, prénom) / *Titre de l'étude* / IAU îdF / année

Objet

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis a adopté en séance du 12 février 2015 un projet d'élaboration d'un plan piscine à horizon 2021. Dans ce cadre un comité de pilotage a été mis en place avant l'été avec pour but d'élaborer une proposition de zones d'implantations géographiques prioritaires pour les nouvelles réalisations et de définir des modalités d'intervention sur les projets de rénovation. Ce comité placé sous la responsabilité du Président du conseil départemental et composé des représentants des différents services départementaux (sport, éducation…) de l'Etat, du mouvement sportif départemental, de la Région Île-de-France et de l'IRDS (Institut régional de développement du sport).

Introduction

Ce document présente l'offre existante en piscines en Seine-Saint-Denis mais aussi l'état du parc de piscines. A été également modélisé en partenariat avec le Conseil départemental un outil de calcul permettant des analyses sur la question de l'offre et de la demande. Cet outil sert à évaluer des besoins en m² de bassins à l'instant T, pour le grand public d'une part et les scolaires (de la maternelle au collège) d'autre part.
Ces besoins rapportés à l'offre existante sont cartographiés pour une meilleure appréhension des carences spatiales. Ce modèle intègre également des projections de population sur le territoire mais également des temps de parcours réels d'un établissement scolaire à une piscine.

I Les caractéristiques du parc de piscine de Seine-Saint-Denis

Le parc de piscine

35 piscines sont prises en compte dans le diagnostic dont :

- 1 ouverture en 2016 (Montreuil-sous-Bois)

Pour rappel :

-les piscines d'Aulnay-sous-Bois et de Villetaneuse ont récemment fermé définitivement
- 1 piscine est prévue à Pierrefitte-sur-Seine en 2020.

La répartition des piscines par EPT est la suivante :

T6 Plaine Commune : 8 piscines
T7 Paris Terres d'envol : 6 piscines
T8 Est ensemble : 12 piscines
T9 Grand Paris - Grand Est : 9 piscines

Cf. carte 1 : Le parc des piscines

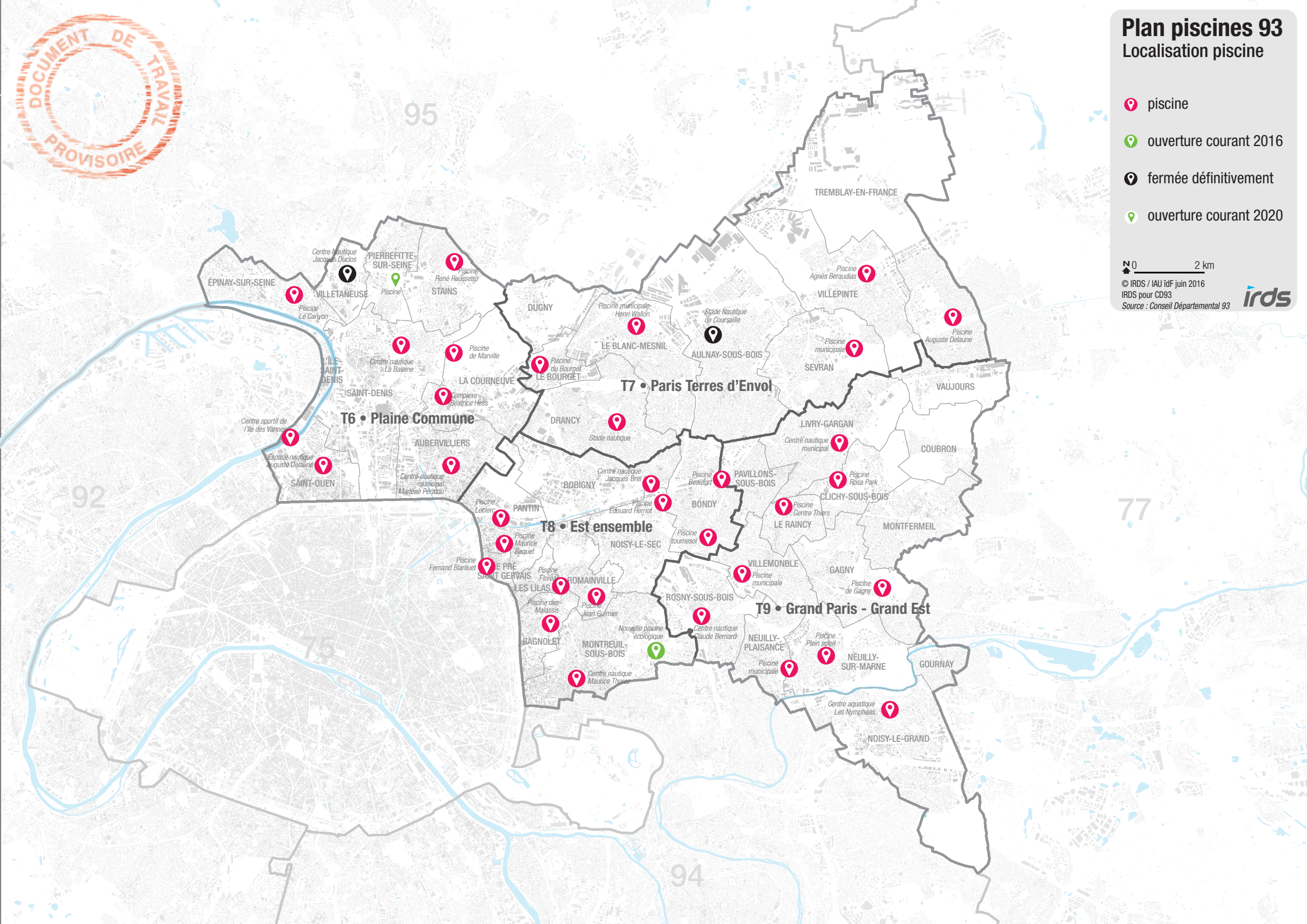
Plan piscines 93
Localisation piscine
piscine
ouverture courant 2016
fermée définitivement
ouverture courant 2020
0
2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
IRDS pour CD93
Source : Conseil Départemental 93
irds
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
95
92
77
94
75
TREMBLAY-EN-FRANCE
ÉPINAY-SUR-SEINE
VILLETANEUSE
PIERREFITTE-SUR-SEINE
STAINS
DUGNY
LE BLANC-MESNIL
AULNAY-SOUS-BOIS
VILLEPINTE
SEVRAN
VAUJOURS
LA COURNEUVE
SAINT-DENIS
AUBERVILLIERS
SAINT-OUEN
DRANCY
LIVRY-GARGAN
COUBRON
BOBIGNY
PAVILLONS-SOUS-BOIS
CLICHY-SOUS-BOIS
BONDY
LE RAINCY
MONTFERMEIL
PANTIN
NOISY-LE-SEC
LE PRÉ SAINT-GERVAIS
LES LILAS
ROMAINVILLE
VILLEMOMBLE
GAGNY
ROSNY-SOUS-BOIS
BAGNOLET
MONTREUIL-SOUS-BOIS
NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE
GOURNAY
NOISY-LE-GRAND
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est
Centre Nautique Jacques Ducros
Piscine
Piscine René Rousseau
Piscine Le Canyon
Centre nautique La Baleine
Piscine de Marville
Piscine du Bourget
Piscine municipale Henri Wallon
Stade Nautique de Coursaille
Piscine Agnès Beraudias
Piscine municipale
Piscine Auguste Delaune
Complexe Béatrice Hess
Centre sportif de l'île des Vannes
Espace nautique Auguste Delaune
Centre nautique municipal Marlène Pératou
Stade nautique
Centre nautique municipal
Centre nautique Jacques Brel
Piscine Beaufort
Piscine Rosa Park
Piscine Edouard Hernot
Piscine Centre Thiers
Piscine Leclerc
Piscine Maurice Baquet
Piscine tournesol
Piscine Fernand Blanluet
Piscine Florès
Piscine des Malassis
Piscine municipale
Piscine de Gagny
Piscine Jean Guimier
Nouvelle piscine écologique
Centre nautique Claude Bernard
Piscine Plein soleil
Piscine municipale
Centre nautique Maurice Thorez
Centre aquatique Les Nymphéas

Classification des piscines

Suite au comité de pilotage N°1 (décembre 2015), il est décidé de classifier les piscines en 3 catégories.

- les grands équipements : présence d'un bassin de 50 m et/ou équipement contenant 3 bassins (bassin, fosse, …) et/ou équipements de loisirs (toboggan, rivières, …)

- les équipements structurants : équipement contenant 2 bassins (bassin, fosse, …) et/ou présence d'un bassin de 33m

- les équipements de proximité : 1 seul bassin dans l'équipement

Les piscines de 93 se répartissent de cette façon :

- 10 grands équipements
- 15 équipements structurants
- 10 équipements de proximité

Les équipements particuliers sont les suivants

-bassin de 50m : Centre nautique M. Thorez (Montreuil)
-bassin de 33m : Piscine Leclerc (Pantin)
-fosse à plongeon : Stade nautique de Drancy (Drancy) et Marville (Courneuve)
-fosse à plongée : Centre nautique (Aubervilliers), centre nautique Jacques Brel (Bobigny), La baleine (Saint-Denis)
-bassin extérieur : Marville (Courneuve, bassin de 50m), Nouvelle piscine de Montreuil (1000m² extérieur), centre nautique Jacques Brel (Bobigny, quelques m² extérieur)
-bassin découvrable : Piscine plein soleil (Neuilly-sur-Marne), piscine tournesol (Bondy)

La répartition des piscines classifiées par EPT

EPT	Grand équipement structurant	Équipement structurant	Équipement de proximité
T6 Plaine Commune	5	1	2
T7 Paris Terres d'envol	1	4	1
T8 Est ensemble	3	4	5
T9 Grand Paris – Grand Est	1	6	2

Cf. carte 2 : Typologie des piscines

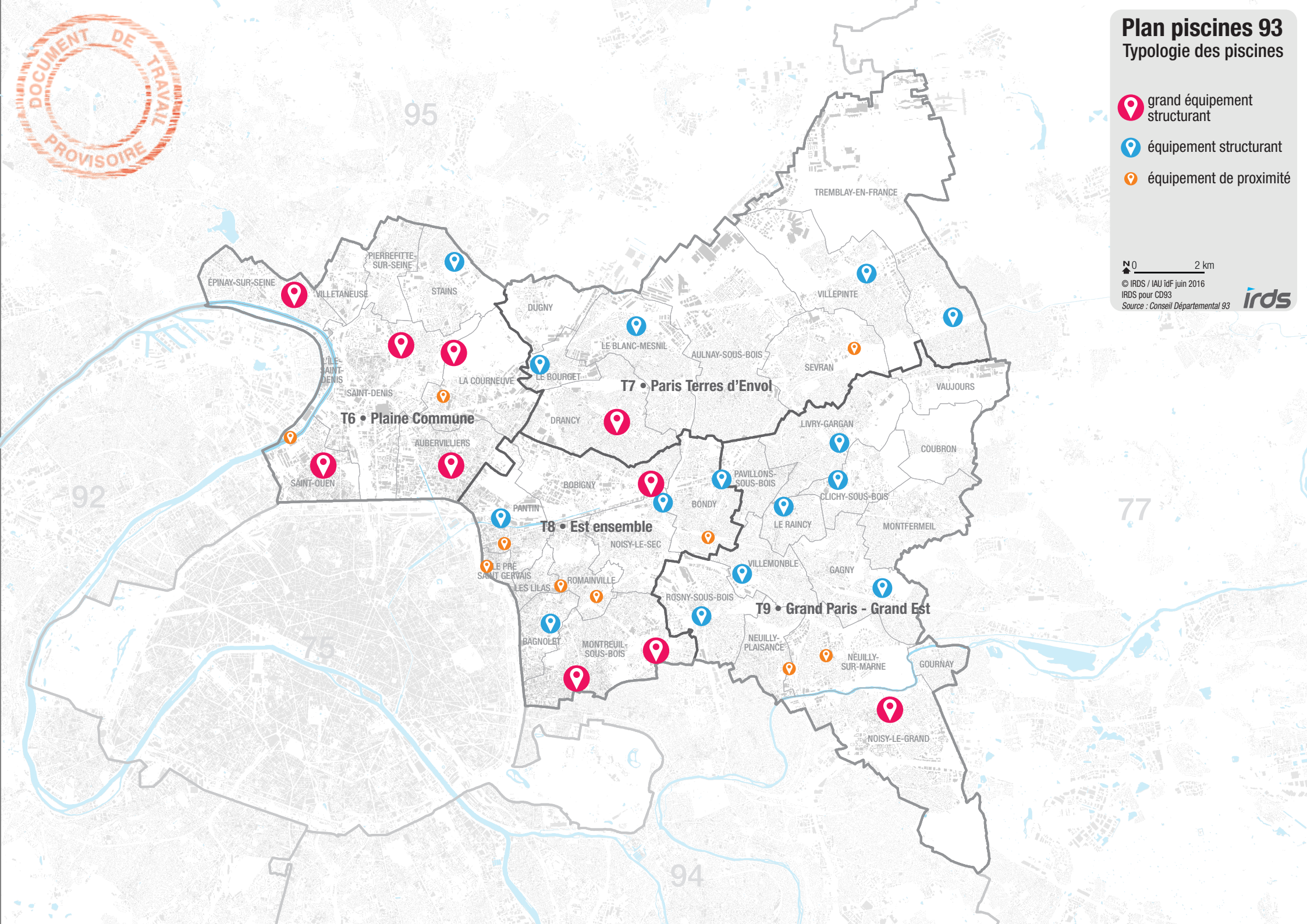
Plan piscines 93
Typologie des piscines
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
0
2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
IRDS pour CD93
Source : Conseil Départemental 93
irds
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
95
92
77
75
94
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est
ÉPINAY-SUR-SEINE
VILLETANEUSE
PIERREFITTE-SUR-SEINE
STAINS
L'ÎLE-SAINT-DENIS
SAINT-DENIS
LA COURNEUVE
AUBERVILLIERS
SAINT-OUEN
DUGNY
LE BOURGET
DRANCY
LE BLANC-MESNIL
AULNAY-SOUS-BOIS
TREMBLAY-EN-FRANCE
VILLEPINTE
SEVRAN
VAUJOURS
LIVRY-GARGAN
COUBRON
CLICHY-SOUS-BOIS
MONTFERMEIL
LE RAINCY
PAVILLONS-SOUS-BOIS
BOBIGNY
BONDY
PANTIN
NOISY-LE-SEC
LE PRÉ SAINT-GERVAIS
LES LILAS
ROMAINVILLE
VILLEMOMBLE
GAGNY
ROSNY-SOUS-BOIS
BAGNOLET
MONTREUIL-SOUS-BOIS
NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE
GOURNAY
NOISY-LE-GRAND

État du parc

D'après l'enquête menée auprès des communes de Seine-Saint-Denis par le service des Sports du CD93, plus des 2/3 tiers des piscines de Seine-Saint-Denis n'ont pas subi de gros travaux de rénovation depuis leurs constructions.

- 15 piscines construites avant 1976 n'ayant subi aucun gros travaux de rénovation
- 11 piscines construites entre 1976 et 2004 n'ayant subi aucun gros travaux de rénovation
- 5 piscines ayant subi de gros travaux de rénovation depuis 2005
- 4 piscines construites depuis 2010 ou ayant subi de gros travaux de rénovation depuis 2010

La répartition des piscines en fonction de l'état par EPT

EPT	construites avant 1976 n'ayant subi aucun gros travaux de rénovation	construites entre 1976 et 2004 n'ayant subi aucun gros travaux de rénovation	gros travaux de rénovation depuis 2005	construites depuis 2010 ou ayant subi de gros travaux de rénovation depuis 2010
T6 Plaine Commune	5	2	1	0
T7 Paris Terres d'envol	1	3	1	1
T8 Est ensemble	6	4	1	1
T9 Grand Paris – Grand Est	3	2	2	2

Les piscines du T6 et T8 sont en majorité des piscines n'ayant subi aucun gros travaux de rénovation.
Le parc de piscine est très ancien.

Les autres dispositifs

Depuis la mise en place du dispositif régional Plan Piscine en 2007, 5 piscines de Seine-Saint-Denis ont bénéficié du plan piscine régional en construction ou réhabilitation

- Rosny-sous-Bois (réhabilitation, réouverture prévue en novembre 2016)
- Le Blanc-Mesnil (reconstruction)
- Montreuil (construction)
- Noisy-le-Grand (reconstruction)
- Aubervilliers (réhabilitation)

Cf. carte 3 : Construction et travaux

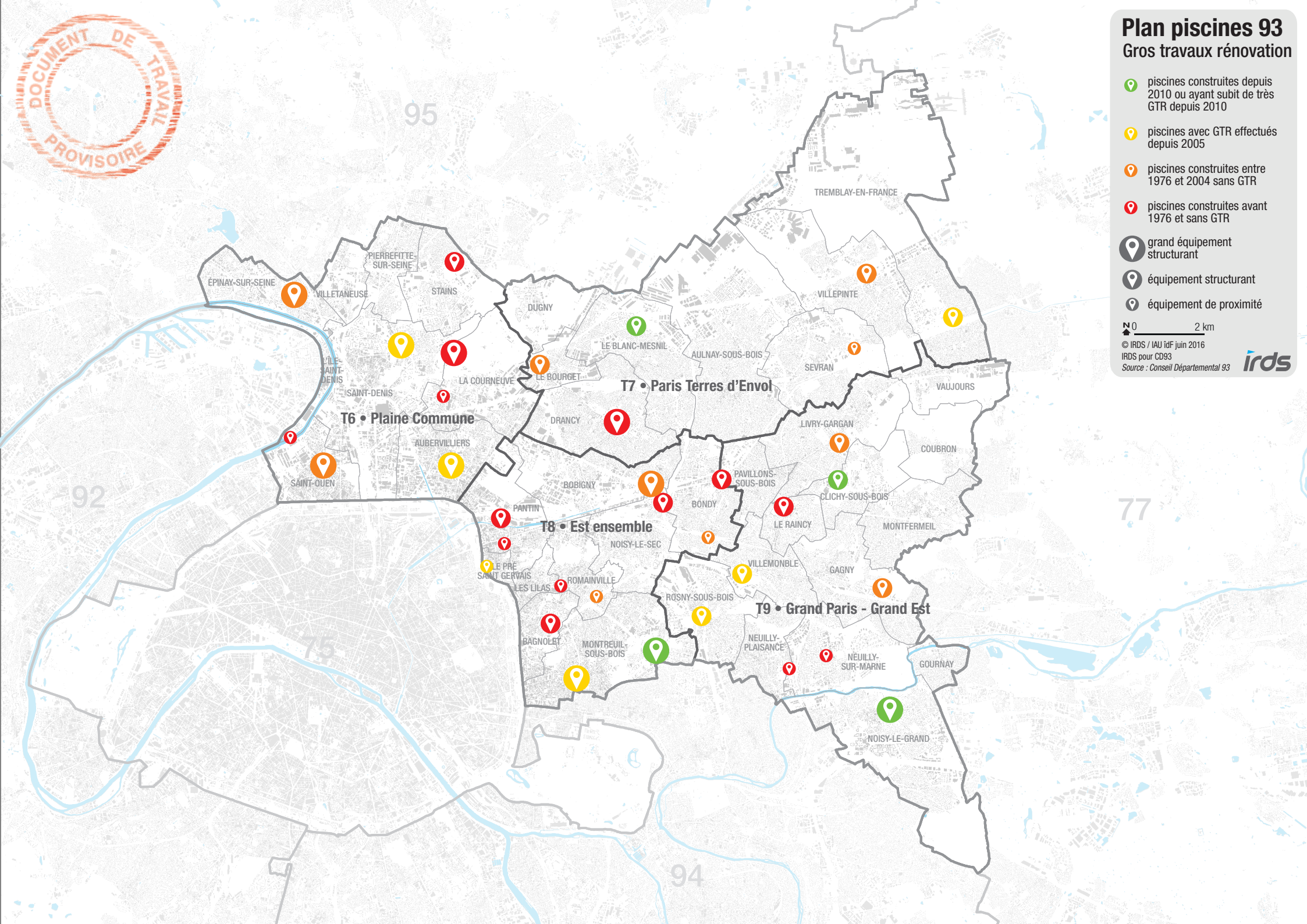
Plan piscines 93
Gros travaux rénovation
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
N
0
2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
IRDS pour CD93
Source : Conseil Départemental 93
irds
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
95
92
77
75
94
TREMBLAY-EN-FRANCE
VILLEPINTE
SEVRAN
VAUJOURS
COUBRON
LIVRY-GARGAN
CLICHY-SOUS-BOIS
MONTFERMEIL
GAGNY
GOURNAY
NOISY-LE-GRAND
NEUILLY-SUR-MARNE
NEUILLY-PLAISANCE
VILLEMOMBLE
ROSNY-SOUS-BOIS
PAVILLONS-SOUS-BOIS
LE RAINCY
BONDY
AULNAY-SOUS-BOIS
LE BLANC-MESNIL
DUGNY
LE BOURGET
DRANCY
BOBIGNY
PANTIN
NOISY-LE-SEC
ROMAINVILLE
LES LILAS
LE PRÉ SAINT-GERVAIS
BAGNOLET
MONTREUIL-SOUS-BOIS
PIERREFITTE-SUR-SEINE
STAINS
VILLETANEUSE
ÉPINAY-SUR-SEINE
L'ÎLE-SAINT-DENIS
SAINT-DENIS
LA COURNEUVE
AUBERVILLIERS
SAINT-OUEN
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est
T6 • Plaine Commune

Accessibilité des piscines

Les piscines se doivent d'être facilement accessibles à pied depuis les écoles.

Même si des communes utilisent des cars pour transporter leurs élèves jusqu'à la piscine, il est préférable d'étudier l'accessibilité sur la base de cheminements et de temps de parcours piétons.

En se basant sur une moyenne de 4,5km/h et sur le réseau de voiries empruntables pour les piétons, nous pouvons construire une carte d'accessibilité des piscines. La carte prend compte des coupures urbaines et de l'appartenance à l'EPT.

-338 écoles primaires (sur les 854 écoles primaires de Seine-Saint-Denis) sont à moins de 15mn à pied d'une piscine.
Soit 40 % des écoles primaires.

-60 collèges (sur les 125 collèges de Seine-Saint-Denis) sont à moins de 15mn à pied d'une piscine. Soit 48 % des collèges.

Liste des écoles primaires et des collèges 2015-2016 fournies par la DSDEN 93

Cf. carte 4 : Temps de parcours à partir des piscines et itinéraires

---

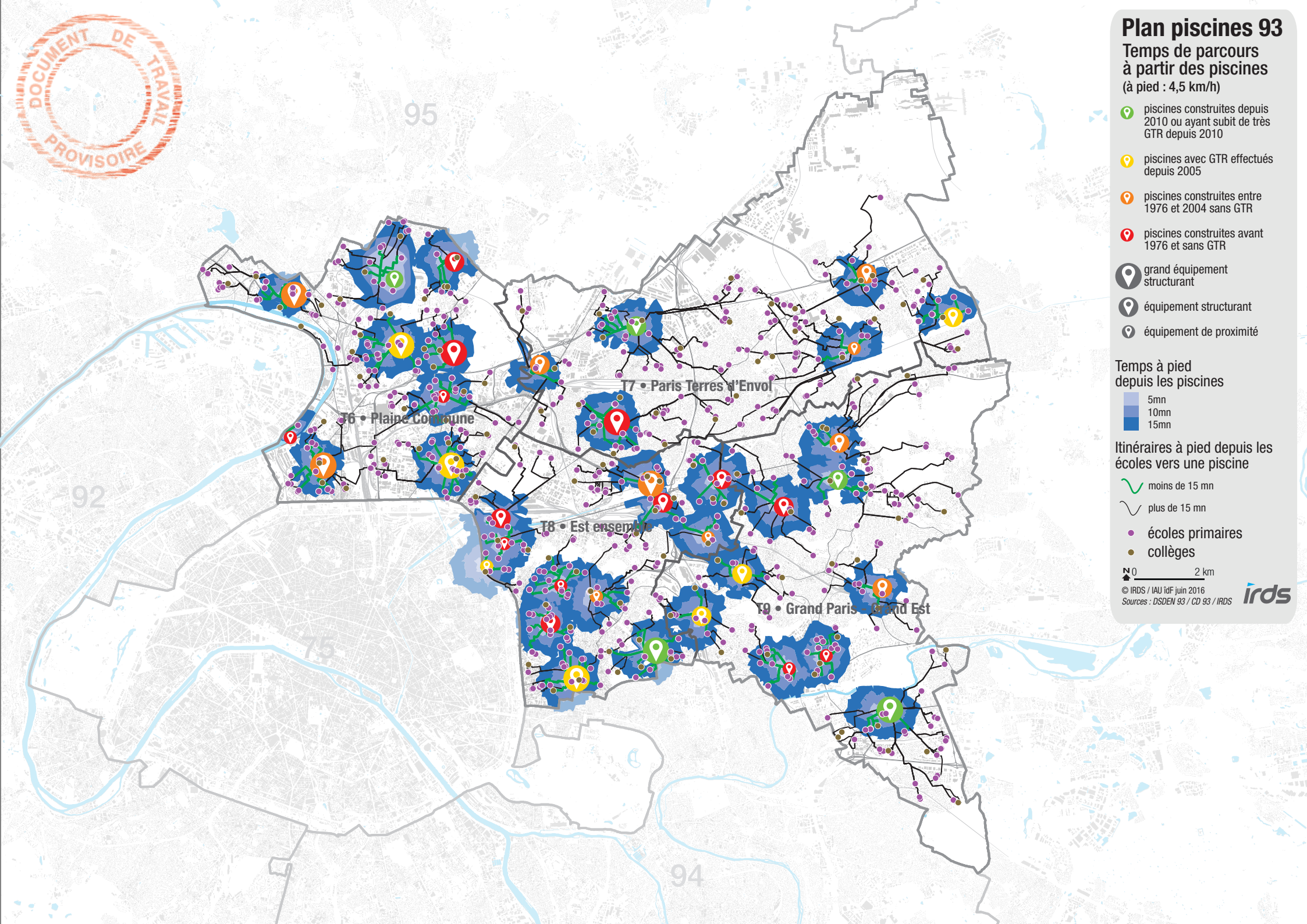
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
Plan piscines 93
Temps de parcours à partir des piscines
(à pied : 4,5 km/h)
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
Temps à pied depuis les piscines
5mn
10mn
15mn
Itinéraires à pied depuis les écoles vers une piscine
moins de 15 mn
plus de 15 mn
écoles primaires
collèges
N
0
2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
Sources : DSDEN 93 / CD 93 / IRDS
irds
95
92
75
94
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris Grand Est

II Calcul des surfaces nécessaires en m² de bassin Estimation des carences

Pour le grand public

Définition des m² retenus pour les calculs des surfaces réelles en bassins :

Ensemble des m² existants de la piscine :

- bassin sportif
- bassin d'apprentissage
- fosse à plongeon
- pataugeoire
- bassin ludique intérieur
- bassin ludique extérieur*

Les fosses à plongée n'entrent pas dans le calcul des m² existant pour le grand public.

Si la piscine compte un bassin extérieur, nous ne considérons que 2 mois d'utilisation. Ainsi pour un bassin extérieur de 100m², nous ne gardons que 16,66m² dans les calculs ((100/12)2)

A noter également que pour la piscine de Marville nous répartissons les m² de cette façon : 40% Saint-Denis, 20% La Courneuve et 20 % Stains.

Calcul des m² de bassins nécessaires à la population :

Il a été décidé lors du COPIL n°2 de calculer les m² nécessaires pour le grand public en se basant sur le ratio établit de 0,02m² par habitant.

Exemple pour une ville de 30 000 habitants.
Surface nécessaire = 30000*0.02
Surface nécessaire = 600 m²

La répartition des carences grand public par EPT

EPT	M² existant	M² nécessaire	Différence	Equivalence de la carence en nbr bassins*
T6 Plaine Commune	4 484	8 227	-3 743	10
T7 Paris Terres d'envol	3 259	7 205	-3 946	11
T8 Est ensemble	5 699	7 986	-2 287	6
T9 Grand Paris –Grand Est	3 866	7 356	-3 489	9

*en considérant qu'un bassin moyen fait 375m² (25*15)

Les disparités territoriales quant à la carence en m² de bassins pour le public sont importantes aussi bien au niveau des EPT qu'au niveau de l'échelle communale.
Pour arriver à une situation de non saturation des piscines de Seine-Saint-Denis il faudrait ainsi doubler le parc de piscines. Certains territoires semblent cependant à prioriser. Au vu de la carte jointe, les communes d'Aulnay-Sous-Bois, Saint-Denis et d'Aubervilliers dans une moindre mesure sont les 3 plus carencées même si Saint-Denis et Aubervilliers disposent chacune d'un grand équipement.

Cf. carte 5 : Carence en m² d'eau pour le grand public

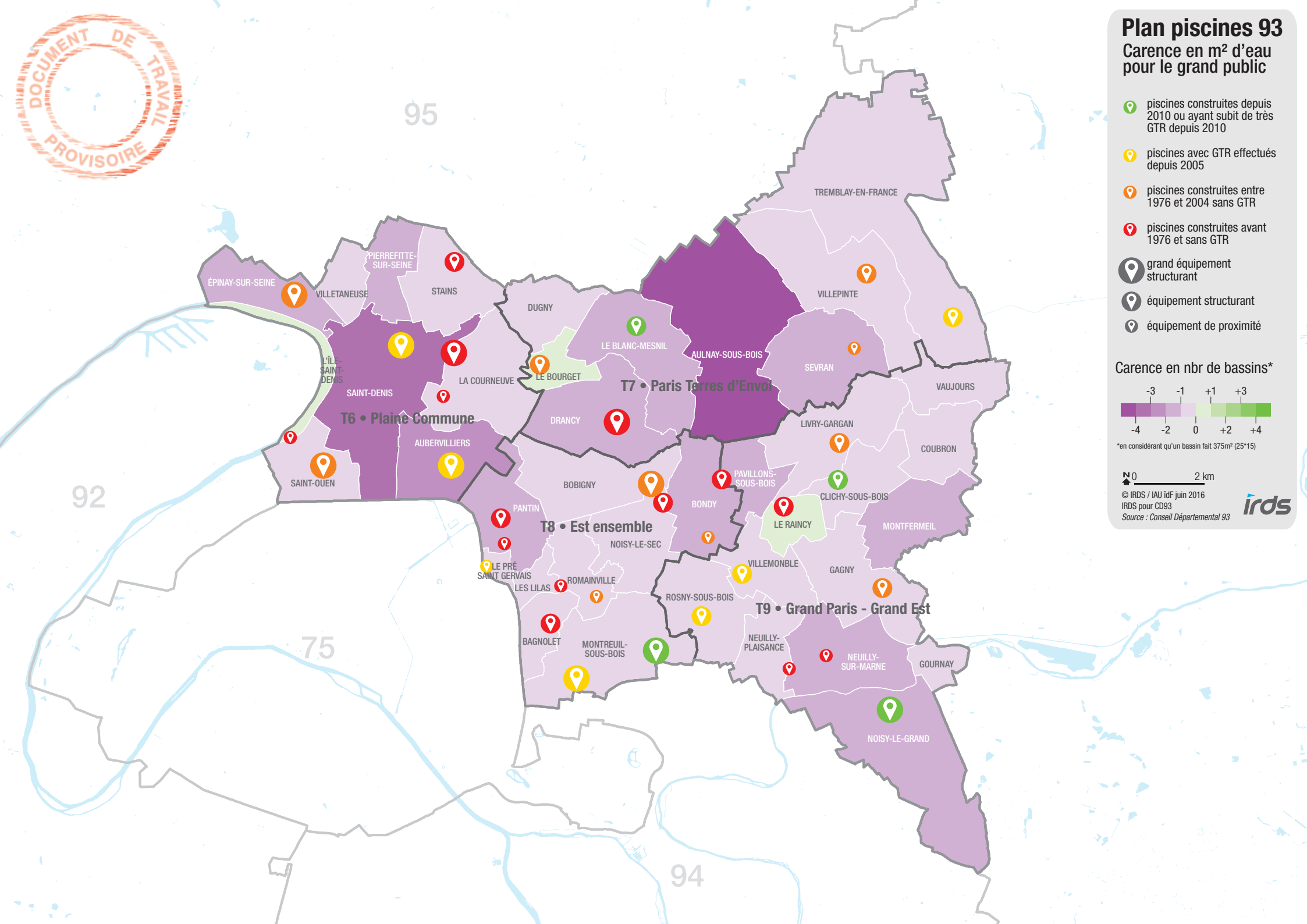
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
Plan piscines 93
Carence en m² d'eau pour le grand public
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
Carence en nbr de bassins*
-3 -1 +1 +3
-4 -2 0 +2 +4
*en considérant qu'un bassin fait 375m² (25*15)
0 2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
IRDS pour CD93
Source : Conseil Départemental 93
irds
95
92
75
94
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est
ÉPINAY-SUR-SEINE
VILLETANEUSE
PIERREFITTE-SUR-SEINE
STAINS
DUGNY
LE BLANC-MESNIL
AULNAY-SOUS-BOIS
TREMBLAY-EN-FRANCE
VILLEPINTE
SEVRAN
VAUJOURS
L'ÎLE-SAINT-DENIS
SAINT-DENIS
LA COURNEUVE
LE BOURGET
DRANCY
AUBERVILLIERS
SAINT-OUEN
LIVRY-GARGAN
COUBRON
BOBIGNY
PAVILLONS-SOUS-BOIS
BONDY
CLICHY-SOUS-BOIS
LE RAINCY
MONTFERMEIL
PANTIN
NOISY-LE-SEC
LE PRÉ SAINT GERVAIS
LES LILAS
ROMAINVILLE
VILLEMONBLE
GAGNY
ROSNY-SOUS-BOIS
BAGNOLET
MONTREUIL-SOUS-BOIS
NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE
GOURNAY
NOISY-LE-GRAND

Calcul des m² de bassins nécessaires à la population en 2030 :

Le plan piscine se projetant à l'horizon 2021, il a été convenu de regarder la situation du département à long terme.
Les données dont disposent l'IAU ÎdF nous permettent de faire des projections de population d'ici 2030 par commune et ainsi de calculer les besoins à cet horizon.
La population de Seine-Saint-Denis augmente de 10% d'ici 2030 en moyenne.

La répartition des carences grand public en 2030 par EPT

EPT	M² existant	M² nécessaire	Différence	Equivalence de la carence en nbr bassins*	Différence 2016/2030	Equivalence Bassins supplémentaires manquants
T6 Plaine Commune	5 055	10 029	-4 973	13	-1230	3
T7 Paris Terres d'envol	3 259	7 198	-3 939	11	+ 7	0
T8 Est ensemble	5 699	8 941	-3 242	9	-955	3
T9 Grand Paris – Grand Est	3 866	7 809	-3 942	11	-453	1

*en considérant qu'un bassin moyen fait 375m² (25*15)

Logiquement, compte tenu de l'accroissement de la population et sans ajout de nouveaux équipements, les carences en m² s'amplifient à l'horizon 2030. Le trio de communes carencées reste Aulnay-Sous-Bois, Saint-Denis et Aubervilliers.

Cf. carte 6 : Carence en m² d'eau pour le grand public en 2030

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE

Plan piscines 93

Carence en m² d'eau pour le grand public en 2030**

- piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
- piscines avec GTR effectués depuis 2005
- piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
- piscines construites avant 1976 et sans GTR
- grand équipement structurant
- équipement structurant
- équipement de proximité

Carence en nbr de bassins*

-3 -1 +1 +3

-4 -2 0 +2 +4

*en considérant qu'un bassin fait 375m² (25*15)

**projection de population élaborée par l'IAU idF

N 0 2 km

© IRDS / IAU îdF juin 2016

IRDS pour CD93

Source : Conseil Départemental 93

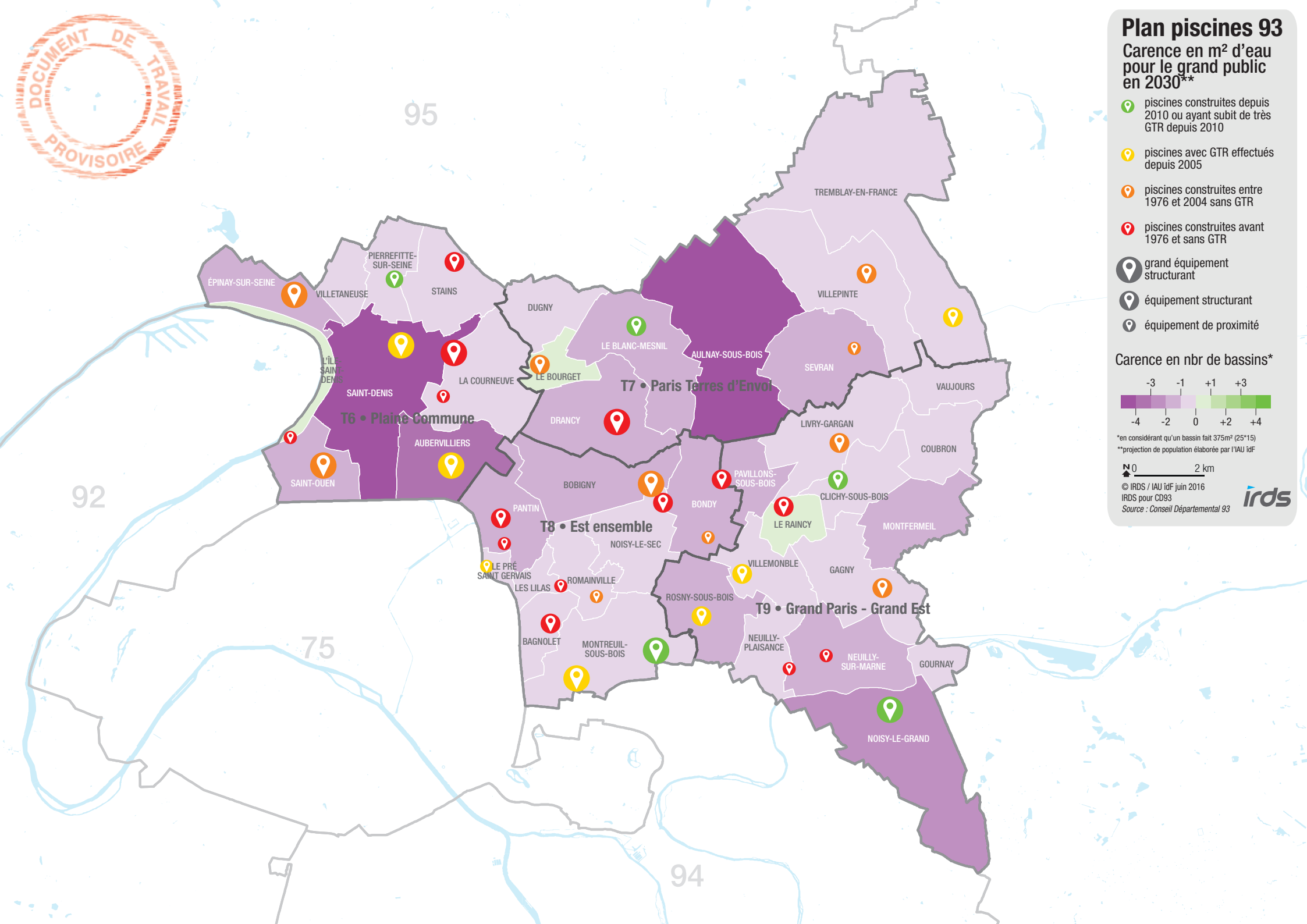

Calcul de l'aire d'accueil maximale de la piscine pour le grand public :

En fonction des m² existant de bassin, nous pouvons calculer la population maximale que la piscine peut théoriquement accueillir.

Exemple de calcul de la capacité d'accueil maximale de la piscine :
Centre nautique municipal Marlène Pératou : m² disponible pour le grand public = 625m²
capacité maximale = 625/0.02
capacité maximale = 31 250 habitants

Cette carte représente l'aire maximale d'accueil (la capacité d'accueil) au-delà duquel la piscine est dite saturée.

On constate que de nombreuses zones habitées (en grises sur la carte) ne sont pas contenus dans une aire de piscine. On peut estimer à 35%, la population de Seine-Saint-Denis non contenus dans une aire.

Les principales zones habitées non contenues dans l'aire d'accueil maximale d'une piscine sont les suivantes :

T6 : le sud de ce territoire au niveau de Saint-Denis et Aubervilliers. La construction de la piscine de Pierrefitte-sur-Seine comblera le manque au nord du territoire.

T7 : la partie centrale sur Aulnay-sous-Bois, sud du Blanc-Mesnil

T8 : ensemble de la partie centrale avec des densités de population importante

T9 : le centre ainsi que l'ensemble de la frange Nord-Est

Cf. carte 7 : Aire théorique de capacité d'accueil maximale des piscines

Cf. carte 8 : Aire théorique de capacité d'accueil maximale des piscines et les densités de population à la maille 200 mètres

---

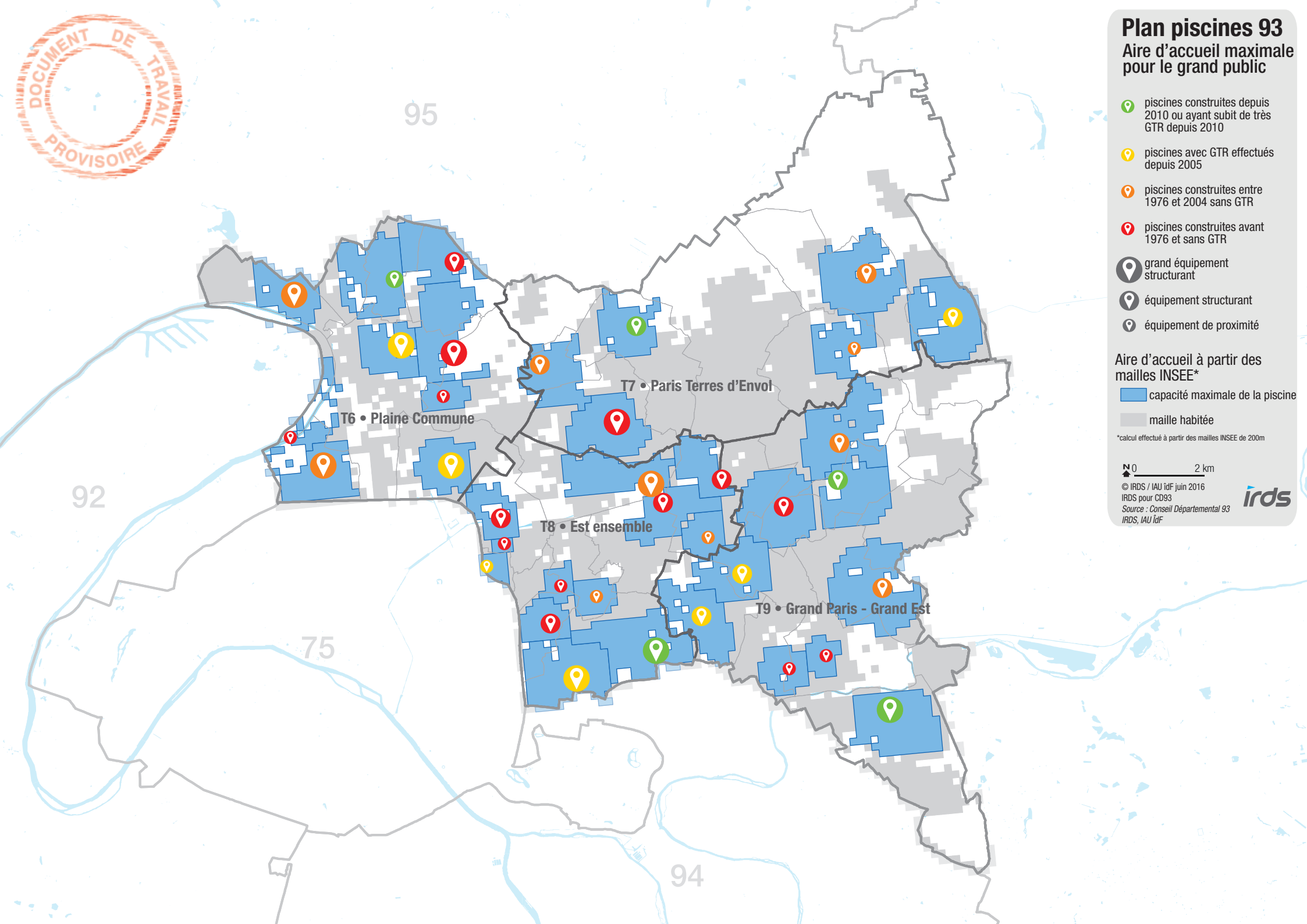
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
Plan piscines 93
Aire d'accueil maximale pour le grand public
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
Aire d'accueil à partir des mailles INSEE*
capacité maximale de la piscine
maille habitée
*calcul effectué à partir des mailles INSEE de 200m
N
0
2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
IRDS pour CD93
Source : Conseil Départemental 93
IRDS, IAU ÎdF
irds
95
92
75
94
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est

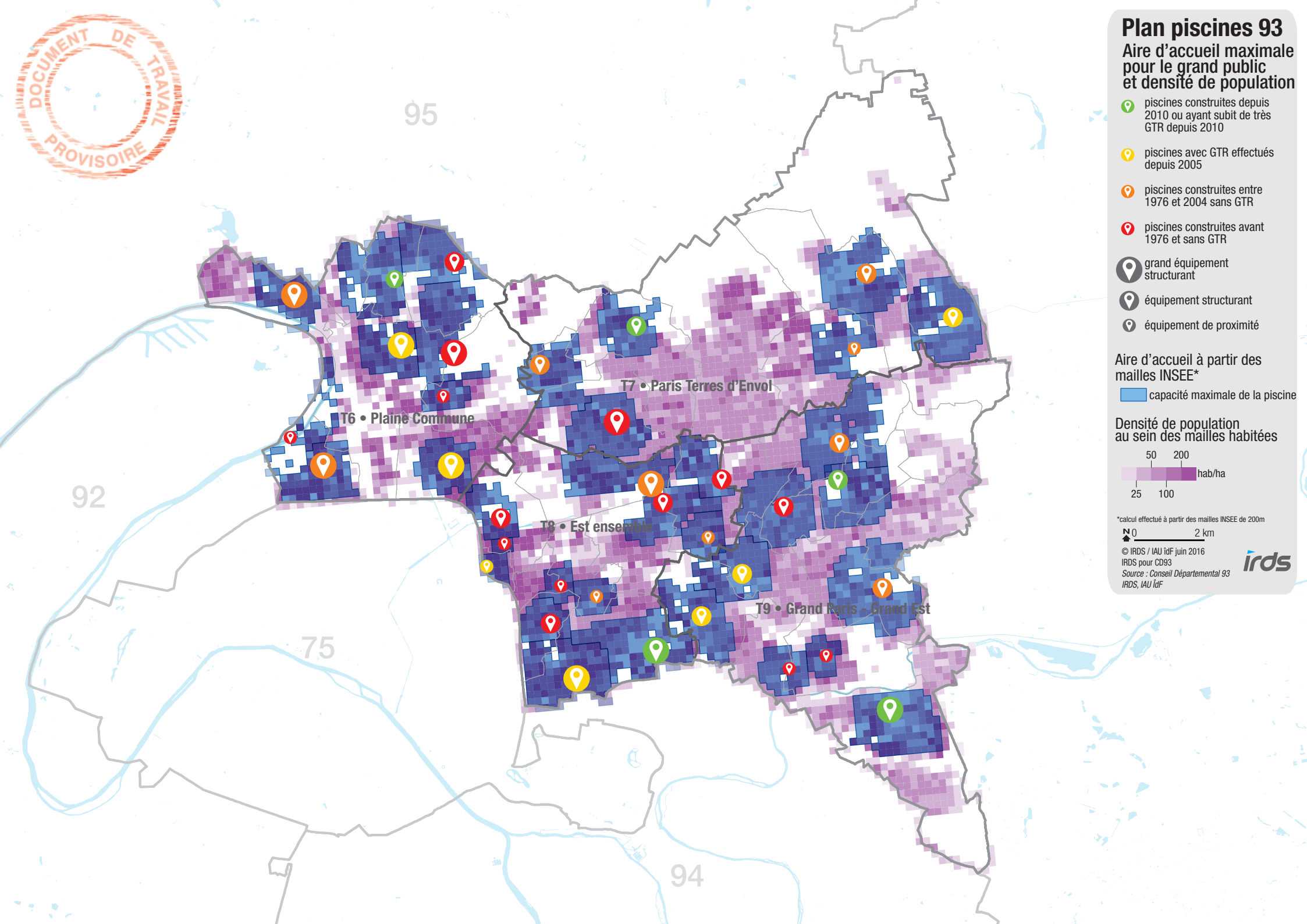
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
95
92
75
94
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est
Plan piscines 93
Aire d'accueil maximale pour le grand public et densité de population
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
Aire d'accueil à partir des mailles INSEE*
capacité maximale de la piscine
Densité de population au sein des mailles habitées
50
200
hab/ha
25
100
*calcul effectué à partir des mailles INSEE de 200m
N
0
2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
IRDS pour CD93
Source : Conseil Départemental 93
IRDS, IAU ÎdF
irds

Pour les scolaires

Lors du COPIL n°2 et en application de la circulaire (BO du 23 juillet 2015), nous différencions les m² existants pour les niveaux inférieurs ou égaux au CE2 des autres niveaux pour les scolaires. En effet, ce public très jeune utilise les bassins d'apprentissage pour l'acquisition du savoir nager

Définition des m² retenus pour les calculs :

Pour les niveaux <= au CE2

- Prise en compte des m² du bassin d'apprentissage à partir de 0,7m de profondeur.
Exemple pour un bassin d'apprentissage de 250 m² allant de 0,4 m à 1,20 de profondeur :
= (250/8)*5
= 156,25m²

- Si la piscine ne compte pas de bassin d'apprentissage mais un seul bassin sportif, les niveaux inférieurs ou égaux au CE2 utilisent la moitié du bassin sportif. (information communiquée par la DESDEN 93)
En Seine-Saint-Denis tous les bassins sportifs ont une profondeur minimale de 0,70m

Pour les niveaux >= au CM1

- Prise en compte de l'ensemble des m² du bassin sportif.
En Seine-Saint-Denis tous les bassins sportifs ont une profondeur minimale de 0,70m

A noter que la piscine de L'Île-Saint-Denis n'accueille pas de scolaires de sa commune mais ceux de la ville de Saint-Ouen. En effet, cette piscine est gérée par la commune de Saint-Ouen.

A noter également que pour la piscine de Marville nous répartissons les m² de cette façon : 75% Saint-Denis, 12,5% Aulnay et 12,5 % Dugny.

Calcul des m² de bassins nécessaires :

De nombreux critères et indicateurs rentrent en compte dans le calcul des m² de bassins nécessaires pour les scolaires :

- le niveau des classes envoyés (maternelle, CP, CE, ……)
- la durée des cycles de natation
- le nombre de séances
- la mise à disposition des équipements sur la semaine et par année
- les m² par élève et par classe …

HYPOTHESE DE BASE : application de la circulaire du test du savoir nager

La nouvelle circulaire d'application du test du savoir nager impose certains critères :

- envoi des CE2, CM1, CM2 et 6ème
- 15 séances de 40mn pour chaque niveau
- 5m² par élève (6m² pour collégiens)

Le savoir-nager (BO du 23 juillet 2015)
Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en

sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016

Ainsi en application de la circulaire nous pouvons appliquer les critères suivants afin de calculer les surfaces nécessaires aux scolaires :

	CE2, CM1, CM2	6ème
Effectifs	Ensemble des effectifs	Ensemble des effectifs
Durée des cycles	15 séances de 40mn = 10h/an	15 séances de 40mn = 10h/an
Mise à disposition des équipements	14h*30 semaines = 420h/an	10h*30 semaines = 300h/an
Nbr de classes dans l'année	420h/10h = 42 classes	300h/10h = 30 classes
M² par élève	5m²	6m²
Nbr moyen d'élèves par classe	25	30
M² par classe	125m²	180m²
Nbr de classes	Effectifs / nbr moyen d'élèves par classes	Effectifs / nbr moyen d'élèves par classes
Surface nécessaire = (nbr de classes / Nbr de classes dans l'année)*m² par classe		

La répartition des carences scolaire hypothèse de base par EPT

EPT	M² existant	M² nécessaire	Différence	Equivalence de l'excédent en nbr bassins*
T6 Plaine Commune	3 743	3 107	+636	1,7
T7 Paris Terres d'envol	3 143	3 016	+127	0,4
T8 Est ensemble	4 818	2 836	+1 982	5,3
T9 Grand Paris – Grand Est	3 458	2 772	+ 686	1,8

*en considérant qu'un bassin moyen fait 375m² (25*15)

Globalement en partant de l'hypothèse de base il n'y a pas de carences sur le département et sur les EPT. Mais les communes du nord de la Seine-Saint-Denis sont souvent carencées et notamment Aulnay-Sous-Bois avec -639m².
Le T8 ne compte aucune commune carencée sur l'hypothèse de base.

Cf. carte 9 : Carence en m² d'eau pour les scolaires (hypothèse de base)

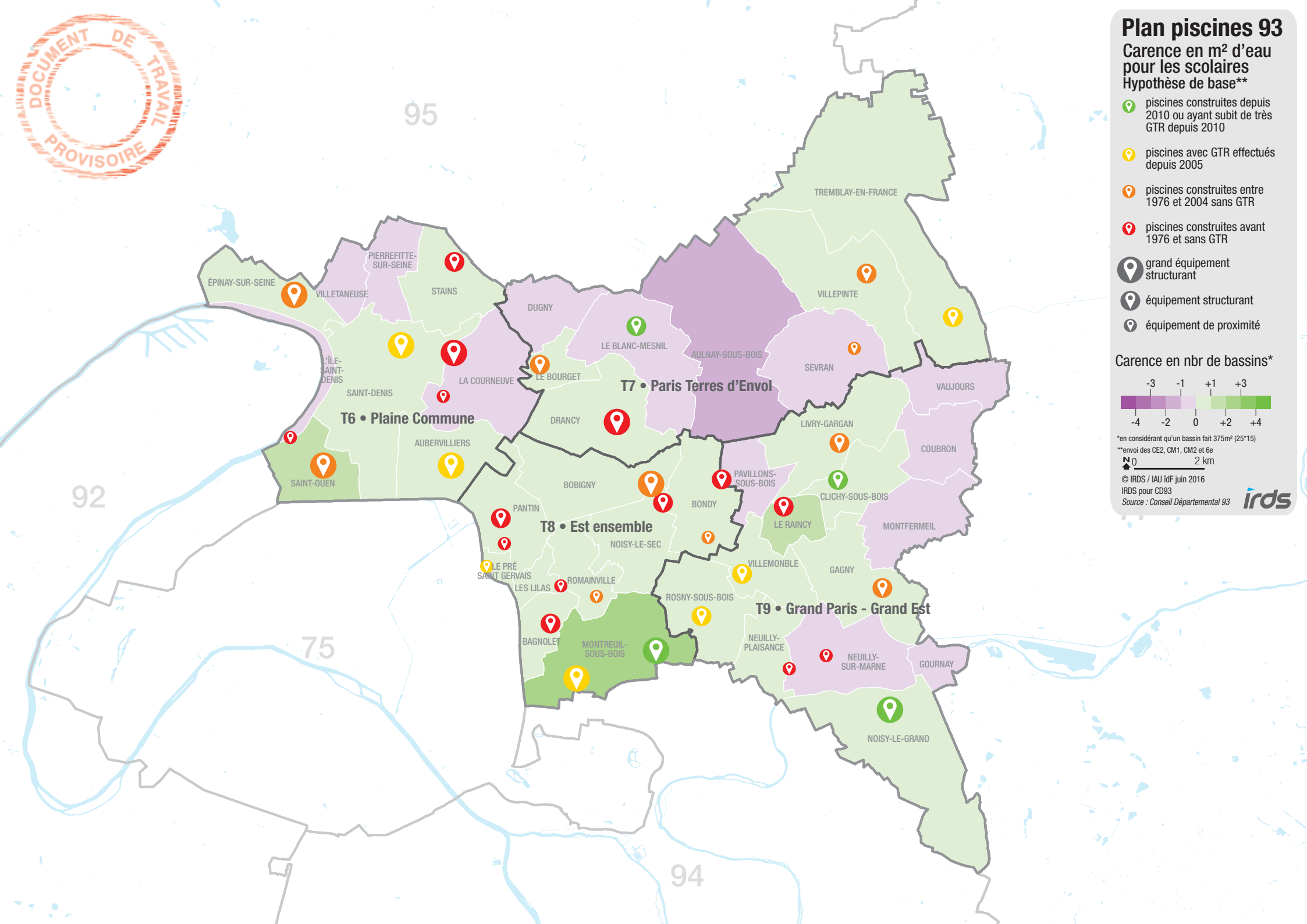
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
Plan piscines 93
Carence en m² d'eau pour les scolaires
Hypothèse de base**
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
Carence en nbr de bassins*
-3 -1 +1 +3
-4 -2 0 +2 +4
*en considérant qu'un bassin fait 375m² (25*15)
**envoi des CE2, CM1, CM2 et 6e
0 2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
IRDS pour CD93
Source : Conseil Départemental 93
irds
95
92
75
94
ÉPINAY-SUR-SEINE
VILLETANEUSE
PIERREFITTE-SUR-SEINE
STAINS
DUGNY
LE BLANC-MESNIL
AULNAY-SOUS-BOIS
TREMBLAY-EN-FRANCE
VILLEPINTE
SEVRAN
VAUJOURS
COUBRON
LIVRY-GARGAN
CLICHY-SOUS-BOIS
MONTFERMEIL
GAGNY
GOURNAY
NOISY-LE-GRAND
NEUILLY-SUR-MARNE
NEUILLY-PLAISANCE
PAVILLONS-SOUS-BOIS
LE RAINCY
VILLEMONBLE
ROSNY-SOUS-BOIS
BONDY
BOBIGNY
PANTIN
NOISY-LE-SEC
ROMAINVILLE
LES LILAS
LE PRÉ SAINT GERVAIS
BAGNOLET
MONTREUIL-SOUS-BOIS
LE BOURGET
DRANCY
LA COURNEUVE
SAINT-DENIS
L'ÎLE-SAINT-DENIS
AUBERVILLIERS
SAINT-OUEN
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est

HYPOTHESE HAUTE : envoi des grandes sections maternelles, de l'ensemble des élémentaires et les 6ème

La circulaire du 14 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement du savoir nager engageait les classes dès la grande section maternelle :
« Niveau de classes
- dès la maternelle (GS) quand les conditions le permettent ;
- prioritairement au cycle 2 (CP- CE1);
- complémentairement au cycle 3 pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège; »

On notera que ni l'hypothèse de base, ni l'hypothèse haute ne prévoient des créneaux pour les lycéens.

	MATER et ÉLÉMENTAIRES	6ème
effectifs	Ensemble des effectifs	Ensemble des effectifs
Durée des cycles	15 séances de 40mn = 10h/an	15 séances de 40mn = 10h/an
Mise à disposition des équipements	14h*30 semaines = 420h/an	10h*30 semaines = 300h/an
Nbr de classes dans l'année	420h/10h = 42 classes	300h/10h = 30 classes
M² par élève	5m²	6m²
Nbr moyen d'élèves par classe	25	30
M² par classe	125m²	180m²
Nbr de classes	Effectifs / nbr moyen d'élèves par classes	Effectifs / nbr moyen d'élèves par classes
Surface nécessaire = (nbr de classes / Nbr de classes dans l'année)*m² par classe		

La répartition des carences scolaire hypothèse haute par EPT

EPT	M² existant	M² nécessaire	Différence	Equivalence de la carence en nbr bassins*
T6 Plaine Commune	3 743	5 577	-1 834	-4,9
T7 Paris Terres d'envol	3 143	5 176	-2 033	-5,4
T8 Est ensemble	4 818	5 017	-199	-0,5
T9 Grand Paris – Grand Est	3 458	4 804	-1 346	-3,6

*en considérant qu'un bassin moyen fait 375m² (25*15)

Les disparités territoriales quant à la carence en m² de bassins pour les scolaires sont importantes aussi bien au niveau des EPT qu'au niveau de l'échelle communale.
En partant de l'hypothèse haute il y a carence sur le département et sur les 4 EPT.
Aulnay-Sous-Bois, Sevran, Saint-Denis et Pierrefitte sont les plus carencées.

Cf. carte 10 : Carence en m² d'eau pour les scolaires (hypothèse haute)

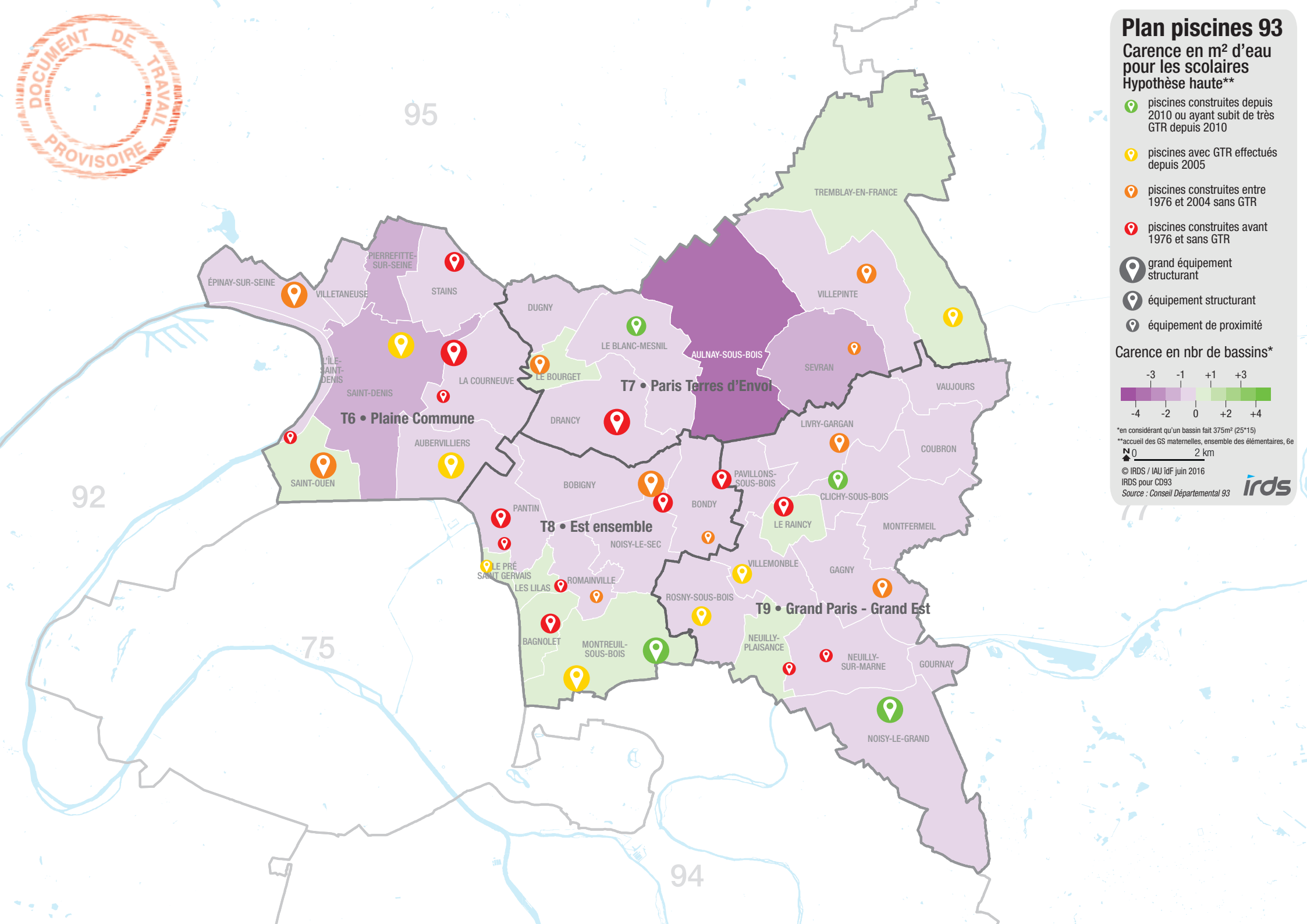
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
Plan piscines 93
Carence en m² d'eau pour les scolaires
Hypothèse haute**
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
Carence en nbr de bassins*
-3 -1 +1 +3
-4 -2 0 +2 +4
*en considérant qu'un bassin fait 375m² (25*15)
**accueil des GS maternelles, ensemble des élémentaires, 6e
0 2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
IRDS pour CD93
Source : Conseil Départemental 93
irds
95
92
75
94
77
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est
ÉPINAY-SUR-SEINE
VILLETANEUSE
PIERREFITTE-SUR-SEINE
STAINS
L'ÎLE-SAINT-DENIS
SAINT-DENIS
LA COURNEUVE
SAINT-OUEN
AUBERVILLIERS
DUGNY
LE BOURGET
LE BLANC-MESNIL
DRANCY
AULNAY-SOUS-BOIS
TREMBLAY-EN-FRANCE
VILLEPINTE
SEVRAN
VAUJOURS
LIVRY-GARGAN
COUBRON
BOBIGNY
PAVILLONS-SOUS-BOIS
BONDY
CLICHY-SOUS-BOIS
PANTIN
LE RAINCY
MONTFERMEIL
NOISY-LE-SEC
LE PRÉ SAINT GERVAIS
LES LILAS
ROMAINVILLE
VILLEMONBLE
GAGNY
ROSNY-SOUS-BOIS
BAGNOLET
MONTREUIL-SOUS-BOIS
NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE
GOURNAY
NOISY-LE-GRAND

Calcul de l'aire d'accueil maximale de la piscine pour les scolaires : hypothèse de base

En fonction des m² existant de bassin, ainsi que des itinéraires les plus rapides pour aller d'une école à une piscine, nous pouvons calculer la population scolaire maximale que la piscine peut théoriquement accueillir.

Exemple de calcul de la capacité d'accueil maximale de la piscine :
Centre nautique municipal Marlène Pératou : m² disponible pour les scolaires = 625m²
capacité maximale = 5 250 élèves

Cette carte représente l'aire maximale d'accueil (la capacité d'accueil) au-delà duquel la piscine est dite saturée.

On constate que la capacité maximale des piscines n'est presque jamais atteinte lorsque l'on ne prend pas en compte les limites communales. Une répartition des écoles selon la proximité à une piscine au sein du même EPT permettrait une meilleure utilisation des m² de bassins disponibles et une optimisation de l'existant.

T6 : la très grande majorité des écoles sont situées sur une aire théorique d'accueil maximale mais très peu d'écoles sont dans la zone de 15mn à pied d'une piscine.
La piscine de La Courneuve est saturée.

T7 : 3 zones où la capacité des piscines est atteinte. Ainsi des établissements scolaires n'ont pas de piscines attribuées. Il s'agit d'une zone sur les communes du Blanc Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, d'une zone sur Sevran, et d'une zone sur Blanc-Mesnil-Drancy

T8 : l'ensemble des écoles sont situées sur une aire théorique d'accueil maximale mais très peu d'écoles sont dans la zone de 15mn à pied d'une piscine.
2 zones sont saturées, il s'agit d'une piscine de Pantin et de celle de Romainville.

T9 : l'ensemble des écoles sont situées sur une aire théorique d'accueil maximale mais très peu d'écoles sont dans la zone de 15mn à pied d'une piscine.
La piscine de Clichy-sous-Bois est saturée en scolaire.

Cf. carte 11 : Aire théorique de capacité d'accueil maximale des piscines pour les scolaires selon l'hypothèse de base

---

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE

Plan piscines 93

Aire d'accueil maximale pour les scolaires

Hypothèse de base**

- piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
- piscines avec GTR effectués depuis 2005
- piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
- piscines construites avant 1976 et sans GTR
- grand équipement structurant
- équipement structurant
- équipement de proximité

Aire d'accueil

- capacité maximale non atteinte
- capacité maximale atteinte
- aire dans les 15mn à pied

- écoles primaires
- collèges

**envoi des CE2, CM1, CM2 et 6e

N 0 2 km

© IRDS / IAU îdF juin 2016

Sources : DSDEN 93 / CD 93 / IRDS

irds

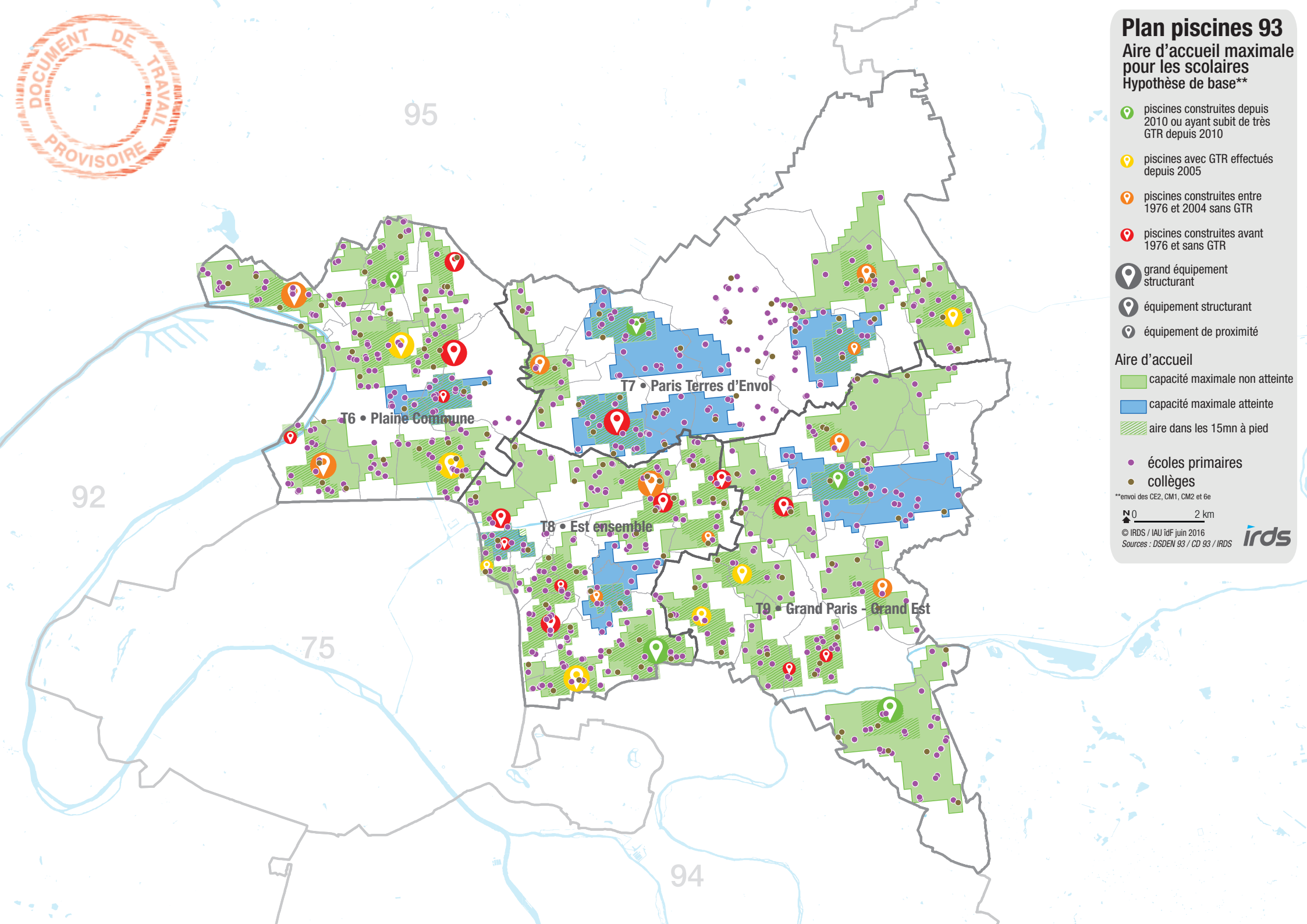

Calcul de l'aire d'accueil maximale de la piscine pour les scolaires : hypothèse haute

Selon l'hypothèse haute, les capacités maximales sont vite atteintes. Les piscines sont ainsi rapidement saturées même si les situations sont différentes en fonction du territoire étudié.

T6 : les écoles situées sur la partie centre et sud de la commune de Saint-Denis ne sont pas situées sur une aire théorique d'accueil maximale d'une piscine.

T7 : les écoles situées sur la partie centre de ce territoire ne sont pas situées sur une aire théorique d'accueil maximale d'une piscine.

T8 : sur ce territoire peu d'écoles ne sont pas situées sur une aire théorique d'accueil maximale. Une répartition de ces écoles sur les piscines avoisinantes permettrait d'arriver à une situation en adéquation avec la circulaire.

T9 : la zone la plus enclavée se situe à l'est de ce territoire, sur la commune de Montfermeil.

Cf. carte 12 : Aire théorique de capacité d'accueil maximale des piscines pour les scolaires selon l'hypothèse haute

---

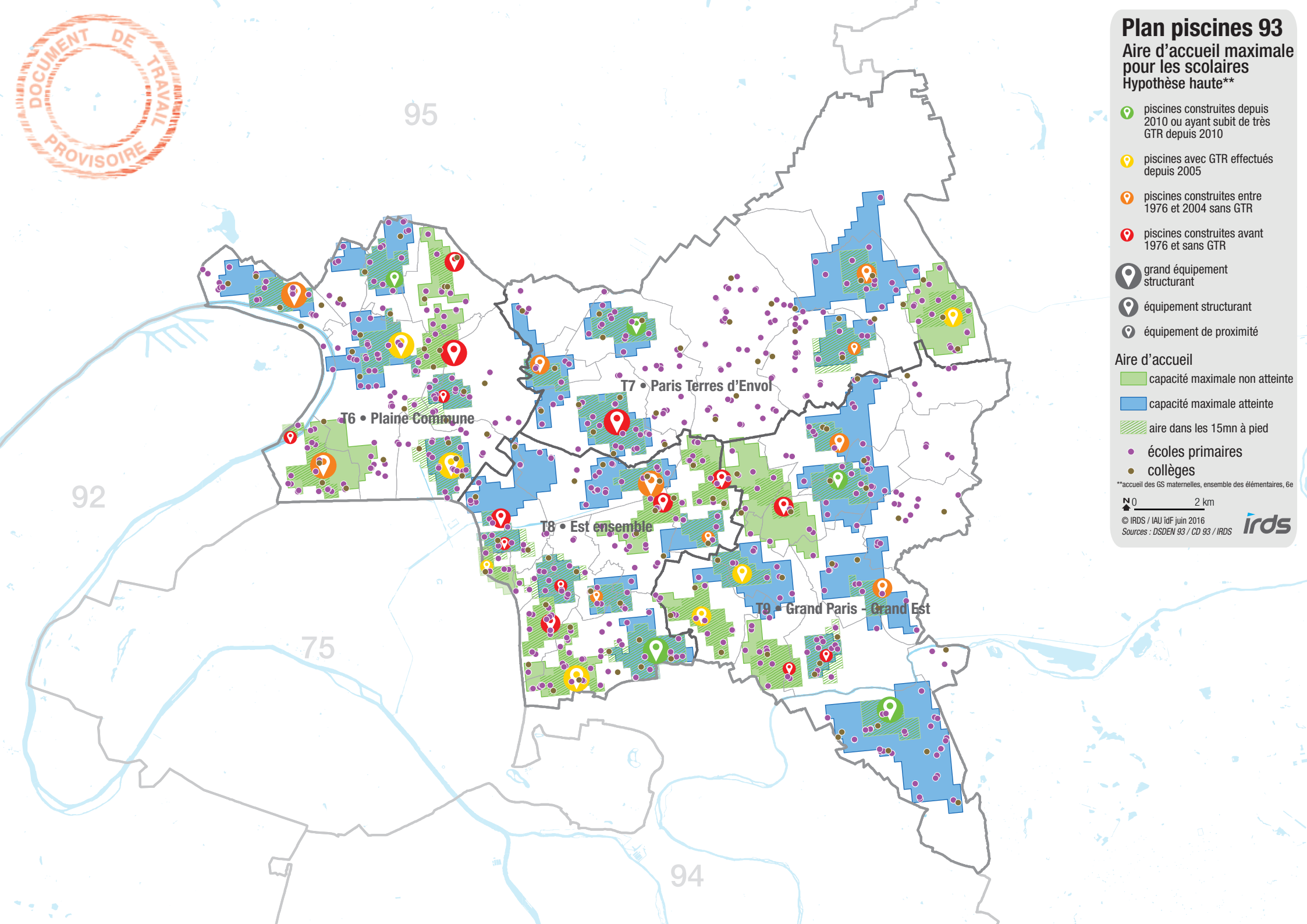
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
Plan piscines 93
Aire d'accueil maximale pour les scolaires
Hypothèse haute**
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
Aire d'accueil
capacité maximale non atteinte
capacité maximale atteinte
aire dans les 15mn à pied
écoles primaires
collèges
**accueil des GS maternelles, ensemble des élémentaires, 6e
N
0
2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
Sources : DSDEN 93 / CD 93 / IRDS
irds
95
92
75
94
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est

Premières conclusions

Le comité de pilotage a pour but d'élaborer une proposition de zones d'implantations géographiques prioritaires pour les nouvelles réalisations et de définir des modalités d'intervention sur les projets de rénovation.

Ainsi après examen de l'ensemble de l'offre actuelle et à venir, après étude des carences grand public et scolaire, nous pouvons dégager plusieurs préconisations.

Nous pouvons catégoriser les implantations de nouvelles piscines selon des degrés de priorités :

Zones d'implantation ou de rénovation à priorité importante :

-T6 : **zone au centre du territoire sur la commune de Saint-Denis**
Ce secteur est l'un des plus carencé sur le grand public et les scolaires. De nombreux établissements scolaires se trouvent isolés à plus de 15mn d'une piscine et la piscine de la Baleine déjà sur Saint-Denis est rapidement saturée.
A noter que ce secteur est pressenti pour l'implantation du centre aquatique pour les JOP 2024. Le choix de ce site est ainsi totalement justifié.

-T7 : **zone au centre du territoire sur la commune d'Aulnay-sous-Bois**
Ce secteur est le plus carencé sur le grand public et les scolaires. Il n'y a plus de piscine sur cette commune malgré une population importante et de nombreux établissements scolaires.
De très nombreux établissements scolaires se trouvent isolés à plus de 15mn d'une piscine et les piscines avoisinantes sont rapidement saturées.

-T9 : **zone à l'est du territoire sur la commune de Montfermeil**
Ce secteur est carencé sur le grand public et les scolaires.
Les piscines avoisinantes sont rapidement saturées engendrant une carence pour la population de ce secteur.

Zones d'implantation ou de rénovation à priorité moyenne :

-T6 : **zone à l'est du territoire sur les communes d'Aubervilliers et de La Courneuve**
Ce secteur carencé sur le grand public et les scolaires a besoin de m² de bassins supplémentaires. Cela peut passer par de la construction de piscine ou bien par de la réhabilitation avec extension de piscine existante. Le parc de piscine dans ce secteur est ancien et aucun gros travaux de rénovation n'ont été faits.

-T8 : **zone au centre du territoire**
Ce secteur n'est pas le plus carencé sur les différents indicateurs étudiés mais les piscines y sont assez vite saturées et le parc est ancien.

Autres pistes d'amélioration :

Outre les créations et rénovations de piscine, l'étude a révélé qu'une nouvelle répartition des établissements scolaires sur les piscines est indispensable. Cette nouvelle réorganisation doit être faite à l'échelle du territoire et non plus à l'échelle communale. Il est indispensable de se baser sur la proximité des piscines et une optimisation des temps de parcours des établissements scolaires vers les piscines.

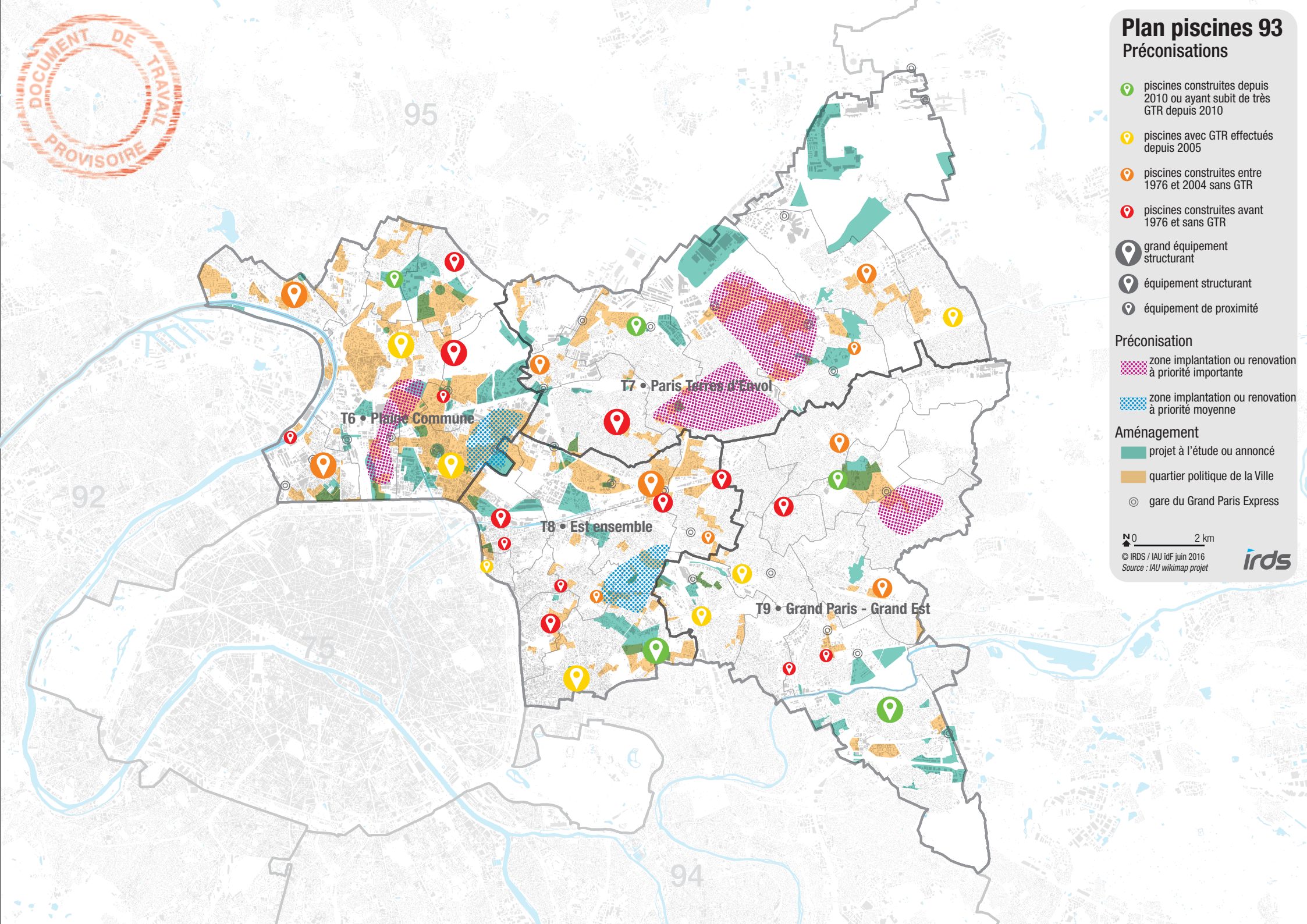
DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE
95
92
75
94
T6 • Plaine Commune
T7 • Paris Terres d'Envol
T8 • Est ensemble
T9 • Grand Paris - Grand Est
Plan piscines 93
Préconisations
piscines construites depuis 2010 ou ayant subit de très GTR depuis 2010
piscines avec GTR effectués depuis 2005
piscines construites entre 1976 et 2004 sans GTR
piscines construites avant 1976 et sans GTR
grand équipement structurant
équipement structurant
équipement de proximité
Préconisation
zone implantation ou renovation à priorité importante
zone implantation ou renovation à priorité moyenne
Aménagement
projet à l'étude ou annoncé
quartier politique de la Ville
gare du Grand Paris Express
N
0
2 km
© IRDS / IAU îdF juin 2016
Source : IAU wikimap projet
irds

seine·saint·denis
LE DÉPARTEMENT

Délibération n° du 10 novembre 2016

AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN PISCINES DEPARTEMENTAL 2016-2021 – MISE EN PLACE DE NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTIONS DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-II-01 en date du 12 février 2015 portant sur le projet d'élaboration du Plan piscines départemental 2016-2021

Vu le budget départemental,

Vu le rapport de son président,

La 4ème commission consultée,

après en avoir délibéré

- ALLOUE une enveloppe de 40 millions d'euros à la réalisation du Plan piscines départemental pour la période 2016-2021 ;

- FIXE la participation départementale pour la reconstruction de la piscine à Marville à hauteur de 12,5 millions d'euros soit 50 % du coût des travaux plafonné à 25 millions d'euros,

- FIXE la participation départementale pour la construction de la piscine à Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 10 millions d'euros,

- FIXE, pour les opérations du Plan piscines départemental 2016-2021, les critères d'attribution des subventions d'investissement ci-dessous :

- <u>pour les opérations de construction à portage territorial ou communal</u> : l'aide départementale sera de 25 % du montant total des travaux plafonné à 10 millions d'euros, soit une subvention maximale de 2,5 millions d'euros par opération,
- <u>pour les opérations de rénovation et/ ou extension :</u>
  - l'aide départementale sera de 30 % du montant total de travaux plafonné à 3,5

millions d'euros pour les opérations de rénovation lourde et d'extension, soit une subvention maximale de 1,05 millions d'euros par opération,

- l'aide départementale sera de 25 % du montant total de travaux plafonné à 1,2 millions d'euros (et plafonné à 500 000 euros pour les opérations dont le montant est inférieur à 1,2 millions d'euros) pour les grosses réparations, soit une subvention maximale de 300 000 euros ou de 125 000 euros par opération ;

- RETIENT les opérations suivantes dans le cadre du Plan piscines départemental 2016-2021 :

- <u>opérations de construction :</u>
  - Les projets inter-départementaux et départementaux :
    - La piscine inter-départementale à Marville
    - La piscine départementale à Pierrefitte-sur-Seine
  - Les projets territoriaux et communaux :
    - Aulnay-sous-Bois
    - Aubervilliers
    - Est-Ensemble pour Bagnolet
- <u>opérations de rénovation et/ou extension</u>
  - Portage Territorial :
    - ETP Est-Ensemble : Bobigny, Les Lilas et Pantin (piscine Leclerc),
    - ETP Paris Terres d'Envol : Drancy et Le Bourget,
  - <u>Portage Communal :</u>
- Aubervilliers,
- Neuilly-sur-Marne,
- Neuilly-Plaisance,
- Épinay-sur-Seine,
- Le Raincy,
- Stains,
- Saint-Denis,
- Saint-Ouen (piscine Auguste Delaune),
- Sevran,
- Villemomble,
- Villepinte,
- Villetaneuse ;

- PRESCRIT l'instruction des demandes sous réserve de la fourniture des pièces constitutives du dossier de demande de subvention ci-dessous :

- la délibération du Conseil municipal ou du Conseil Territorial adoptant l'avant-projet des travaux,
- Le planning de créneaux horaires d'utilisation des équipements concernés faisant apparaître entre 20% et 40 % d'utilisation gratuite pour les collèges lors du temps scolaire,
- le dossier technique détaillé ou CCTP,
- l'échéancier des travaux,
- le plan de financement comportant l'indication des subventions attendues,
- l'étude historique et le diagnostic de l'équipement au regard de l'intérêt patrimonial

- FAIT obligation aux Communes et EPT de mettre à disposition des collégiens du département, à titre gracieux, entre 20 % et 40 % du temps scolaire d'exploitation annuel des piscines ;

- FAIT obligation aux Communes et EPT concernés de financer au moins 20 % de leur(s)

projet(s) ;

- DIT qu'à défaut de demande de versement d'un premier acompte dans un délai de trois ans à compter de la décision d'attribution de la subvention, celle-ci deviendra caduque ;

- ACCORDE une dérogation au règlement financier départemental en ramenant le versement de la subvention de 10 à 4 annuités (40 % la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année et 10 % la dernière année) pour l'ensemble des opérations du Plan ;

- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour attribuer les aides du Département aux opérations du Plan piscines départemental 2016-2021 en application des règles fixées par la présente délibération ;

- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour conclure les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.